



Sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la société ICADE PROMOTION



nous donnons vie à la ville



Résumé non technique

Pôle de santé Courlancy Bezannes

Document rédigé par ANTEA GROUP pour le GROUPE COURLANCY



– Juillet 2014 –

SUIVI QUALITE

Rév.	Date	Commentaires	Établi par :	Vérifié par :	Approuvé par :
V1	07/08/2014	Version définitive	Elsa LE PRIEUR Sylvain VIAUD	Julien DELAVAL	Julien DELAVAL

SOMMAIRE GENERAL

1.1. Objectifs de l'état initial	7
1.2. La zone d'étude	7
1.3. Le milieu physique	9
1.3.1. La topographie	9
1.3.2. La géologie (contexte local)	9
1.3.3. Les eaux souterraines	9
1.3.4. Les eaux superficielles	10
1.3.5. Le climat	11
1.4. Le milieu naturel	11
1.4.1. Les périmètres de protection liés au milieu naturel	11
1.4.2. Les sensibilités écologiques du site : ses habitats, sa faune et sa flore	12
1.5. Le milieu humain	14
1.5.1. La population	14
1.5.2. Les logements	14
1.5.3. Les équipements publics	14
1.5.4. Les activités économiques	14
1.5.5. Les activités agricoles	14
1.5.6. Les espaces de loisirs	14
1.6. L'occupation du sol	14
1.7. Les servitudes d'utilité publique	15
1.8. Les risques naturels	16
1.8.1. Risque inondation	16
1.8.2. Risque lié aux remontées de nappe	16
1.8.3. Risque sismique	16
1.8.4. Le risque mouvement de terrain	16
1.9. Les risques technologiques	16
1.9.1. Les installations classées pour l'environnement	16
1.9.2. Les voies de transport de matières dangereuses	16
1.10. Les réseaux de transports	16
1.10.1. Les infrastructures de déplacement	16
1.10.2. Accessibilité	18
1.10.3. Les réseaux techniques	18
1.11. Les biens matériels et les sites naturels protégés	20
1.12. Le paysage	21
1.13. L'ambiance sonore	25
1.14. La qualité de l'air	25
1.15. Interrelations entre les composantes du milieu	26
1.16. Synthèse des enjeux	29

2 - DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	31
2.1. Présentation du maître d'ouvrage	31
2.2. Historique du projet	31
2.3. Esquisses des principales solutions de substitution	31
2.4. Présentation et justification du projet retenu	32
2.4.1. Accès au site	33
2.4.2. Principes d'assainissement des eaux pluviales	34
2.4.3. Principes d'assainissement des eaux usées	35
2.4.4. Principes d'adduction d'eau potable	35
3 - ANALYSE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, A COURT MOYEN ET LONG TERME, AINSI QUE LEURS INTERACTIONS ET LES MESURES ENVISAGEES	36
3.1. Les impacts/mesures du projet sur le milieu physique	36
3.1.1. Les mouvements de terre vis-à-vis de la topographie	36
3.1.2. Les mouvements de terre vis-à-vis de l'occupation du sol	36
3.1.3. Les risques de pollution des eaux et des sols par les opérations de maintenance	36
3.2. Les impacts/mesures du projet sur la ressource en eau	36
3.2.1. Le projet vis-à-vis des captages d'alimentation AEP	36
3.2.2. Imperméabilisation et surface d'infiltration disponible	36
3.2.3. Les risques de pollutions chimiques	37
3.3. Les impacts/mesures du projet sur le milieu naturel	38
3.4. Les impacts/mesures du projet sur l'économie locale	38
3.4.1. L'activité commerciale et les emplois locaux	38
3.4.2. L'activité agricole	38
3.5. Les impacts/mesures du projet sur les servitudes et réseaux	39
3.5.1. Impacts/mesures sur les voies de circulation	39
3.5.2. Impacts/mesures sur les réseaux	40
3.5.3. Impacts/mesures sur les servitudes d'utilité publique	40
3.6. Les impacts/mesures sur le patrimoine bâti et naturel	40
3.7. Les impacts/mesures sur le paysage	40
3.8. Les impacts/mesures liés aux bruits et vibrations	41
3.9. Les impacts/mesures liés à la qualité de l'air	41
3.10. Les impacts/mesures liés aux déchets de chantier	42
3.11. Les impacts/mesures liés aux commodités du voisinage	42
3.11.1. Les odeurs	42
3.11.2. La pollution lumineuse	42
3.11.3. Hygiène et sécurité	42
3.11.4. Salubrité publique	42
3.12. Les impacts du projet sur la santé et les mesures associées	43
3.12.1. Les impacts/mesures sur la santé en phase travaux	43
3.12.2. Les impacts/mesures sur la santé en phase exploitation	43

4 - LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	44
4.1. Les SCOT	44
4.2. Les POS/PLU	44
4.3. Le SDAGE	44
4.4. Le SAGE	44
4.5. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)	44
4.6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	44
4.7. Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER).....	44
4.8. Plans et programmes relatifs aux déplacements	44
4.8.1. Plan de déplacement urbain	44
4.8.2. Projet urbain intégré	44
5 - LES EFFETS CUMULES ET LES MESURES ASSOCIEES.....	45
5.1. Les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.....	45
5.2. Analyse des impacts cumulés des projets connexes.....	45
6 - PRE-EVALUATION D'INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000	46
7 - EVALUATION ET MODALITES DE SUIVI DES MESURES	47

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Topographie	9
Figure 2 : Sites pollués (Source : Infoterre)	9
Figure 3 : Localisation des forages aux alentours du site (source : Infoterre – BRGM)	10
Figure 4 : Bassin versant du SAGE	11
Figure 5 : Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF et sites Natura2000	11
Figure 6 : localisation du périmètre du Parc Naturel de la Montagne de Reims	12
Figure 7 : occupation biophysique des sols (Source : Corine Land Cover France)	15
Figure 8 : Servitudes d’urbanisme (source : PLU)	16
Figure 9 : Réseau routier (Source : Géoportail).....	17
Figure 10 : Bilan de l’accessibilité à la ZAC de Bezannes (Source : Egis 2012)	18
Figure 11 : Réseaux existants et projetés d’eaux usées (Source : PLU de Bezannes)	19
Figure 12 : Réseaux existants et projetés d’eaux pluviales (Source : PLU de Bezannes)	19
Figure 13 : Localisation des sites archéologiques en 2004 (source : Etude d’impact de la ZAC de Bezannes)	20
Figure 14 : Localisation des points de mesure de bruit résiduel (Source : Etude VENATHEC).....	25
Figure 15 : Aperçu de la façade Est du pôle de santé	33
Figure 16 : Plan des accès (Notice architecturale annexée au permis de construire)	33
Figure 17 : Plan de gestion des eaux pluviales (consultable en annexe)	34
Figure 18 : Hypothèses (part modale VP moyenne) de génération de trafic (activités+habitat)	39
Figure 19 : Hypothèses (part modale VP moyenne) de génération de trafic (activités+habitat)	39
Figure 20 : Puissance acoustique des équipements recensés (Source : Etude VENATHEC)	41
Figure 21 : Impacts induits par les équipements techniques en périodes diurne et nocturne (Source : Etude VENATHEC)	41
Figure 22 : Localisation de sites Natura 2000 (source : Carmen Champagne Ardenne).....	46

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Succession géologique attendue entre 0 et 52 m de profondeur au droit du site	9
Tableau 2 : Objectif de qualité de la Muire (Source : SDAGE).....	10
Tableau 3 : Interrelations entre les composantes du milieu.....	28
Tableau 4 : Synthèse des enjeux	30
Tableau 5 : Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (source : DREAL de Champagne-Ardennes)	45

1.1. Objectifs de l'état initial

L'analyse de l'état initial vise à :

- valider et, le cas échéant, préciser le champ d'investigation (aires d'étude, composantes de l'environnement) identifié par le pré-diagnostic environnemental et transcrit de manière formelle dans le cadrage préalable,
- regrouper, pour chaque composante de l'environnement, les données nécessaires à l'évaluation environnementale du projet,
- identifier les enjeux environnementaux du territoire qui pourront subir des effets directs ou indirects du projet,
- proposer une hiérarchisation des enjeux environnementaux qui risquent d'être concernés par le projet.

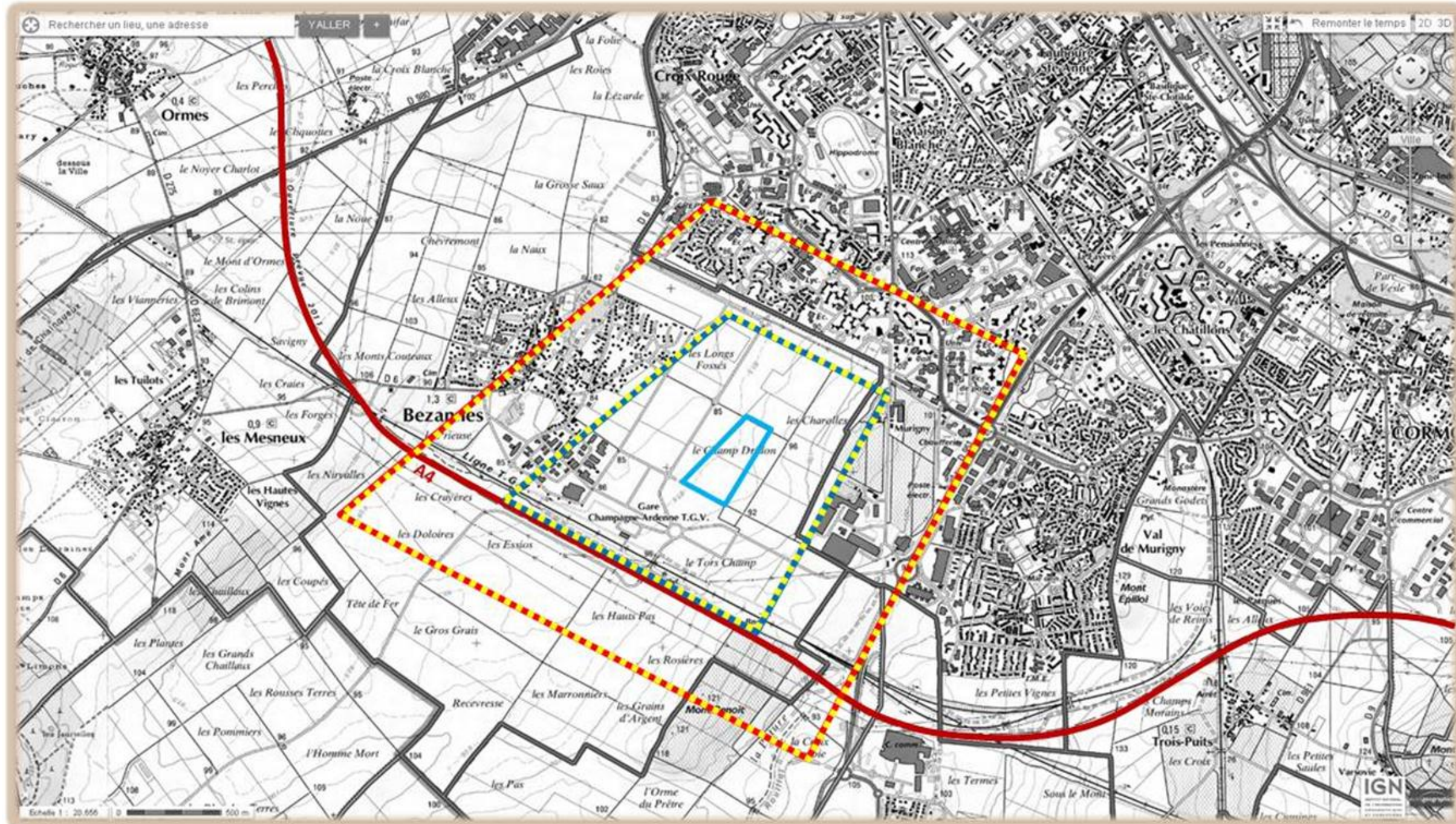
1.2. La zone d'étude

Le choix du périmètre d'étude ne se limite pas à l'implantation de l'aménagement. Nous avons donc choisi de définir deux zones d'études :

- une première zone d'étude dite « **aire d'étude rapprochée** », dont le périmètre est situé à **500m** de celui du projet.
- une seconde zone d'étude dite « **aire d'étude éloignée** », dont le périmètre est situé à **1000m** de celui du projet.

Les différentes aires d'étude retenues dans le cadre de l'opération sont définies sur le plan en page suivante.

Délimitation des zones d'études



- ■ ■ ■ ■ Périmètre d'étude éloigné (1000m)
- ■ ■ ■ ■ Périmètre d'étude rapproché (500m)
- ■ ■ ■ ■ Périmètre d'implantation du projet

1.3. Le milieu physique

1.3.1. La topographie

La zone d'étude, localisée à l'Est de la commune, se caractérise par un relief peu marqué dont l'altitude varie du Sud-Est au Nord-Ouest de 107,5 à 82,5 mètres d'altitude, soit une pente de l'ordre de 1,6 %.



Figure 1 : Topographie

1.3.2. La géologie (contexte local)

D'après la carte géologique du secteur, le Crétacé supérieur - Campanien inférieur, représente le sousbassement géologique de toute la zone d'étude.

La consultation de la Banque de données des Sous Sols du BRGM montre la présence d'un forage d'une profondeur de 52 m (Ref : 01325X0059/MDR049) à l'angle Sud-Ouest du périmètre d'étude rapproché. La coupe géologique fournie montre la succession géologique attendue au droit du site.

Profondeur approximative	Lithologie
0 à 1 m	Sables argileux bruns
1 à 30 m	Craie tendre, jaunâtre
30 à 52 m	Craie gris clair, pateuse

Tableau 1 : Succession géologique attendue entre 0 et 52 m de profondeur au droit du site

La consultation du site Infoterre (visualiseur des données géoscientifiques), permet de recenser dans un rayon d'un kilomètre autour du site :

- 4 sites industriels BASIAS : inventaire historique des sites industriels (BRGM)
- 1 site Basol : sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Ces sites sont localisés sur la figure ci-après.

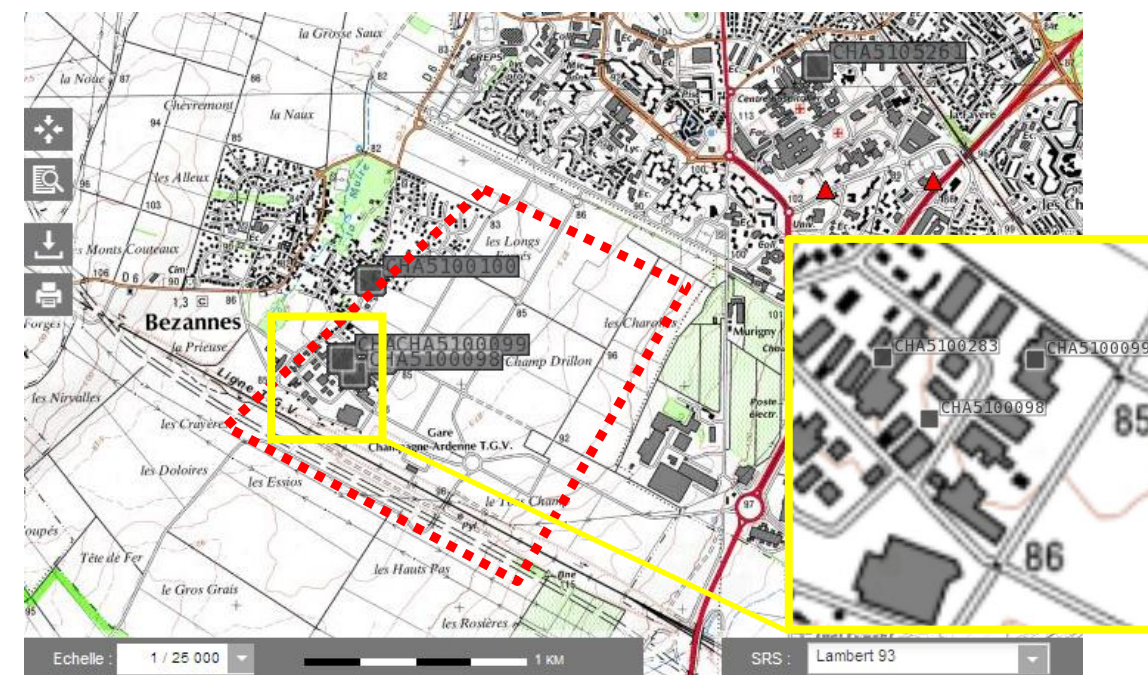


Figure 2 : Sites pollués (Source : Infoterre)

1.3.3. Les eaux souterraines

1.3.3.1. Masses d'eau souterraine

Au sein du périmètre d'étude, deux niveaux aquifères sont recensés :

- La **nappe de la Craie de Champagne nord** (Code FRHG207). Cette nappe est la principale ressource en eau du secteur. Elle est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, industrielle et agricole et alimente la rivière la Vesle.
- La **nappe de l'Albien-néocomien** (Code FRHG218).

Dans le cadre du projet de création de la ZAC de Bezannes, des essais d'infiltration en fonds de fouilles avaient été réalisés sur le site entre le 28 février 2005 et le 02 mars 2005, afin de tester la capacité d'absorption des formations superficielles, à une échelle cohérente avec celle des aménagements de gestion des eaux pluviales envisagés. Les vitesses d'infiltration obtenues lors des essais permettent d'envisager l'infiltration des eaux pluviales, dans les limons comme dans la craie. **La nappe de la Craie est ainsi vulnérable vis-à-vis de toute pollution de surface.**

Durant les interventions réalisées en période d'étiage, la nappe se situait à plus de 4 mètres de profondeur.

1.3.3.2. Captages et usages

Les besoins en eau potable de la commune de Bezannes sont assurés à partir des 3 captages exploités par la C.A.R dont le plus proche est situé à 2,8 km au Nord-Est du périmètre d'étude.

A noter que le périmètre d'étude ne croise pas le périmètre de protection d'un de ces captages.

Plusieurs ouvrages sont recensés sur la banque de données du sous-sol du BRGM à proximité du secteur d'étude. Il s'agit majoritairement de piézomètres et de puits de particulier. Ils sont localisés sur la figure suivante :

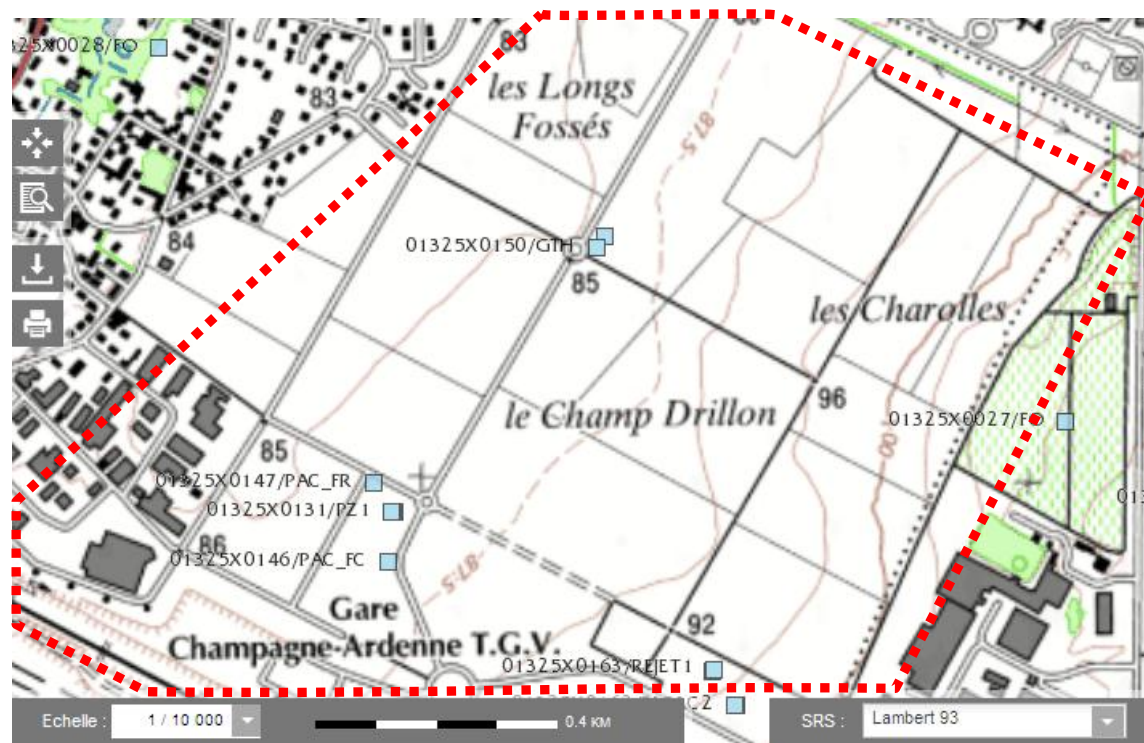


Figure 3 : Localisation des forages aux alentours du site (source : Infoterre – BRGM)

1.3.3.3. Qualité des eaux souterraines

La nappe de la craie constitue une ressource naturellement de bonne qualité mais significativement altérée par la pollution diffuse (teneurs en nitrate en augmentation sur 21 captages pris en compte sur une dizaine d'années).

1.3.4. Les eaux superficielles

Au niveau de la commune de Bezannes, le réseau hydrographique se limite à un seul cours d'eau : La Muire. Il prend sa source dans la montagne de Reims et une résurgence apparaît au Sud-Ouest du village. L'eau s'écoule ensuite en direction du Nord où elle se déverse dans la Vesle, au niveau des marais de la Muire.

La Muire est un ruisseau temporaire et non domanial.

Sur sa partie amont, elle est alimentée par les eaux de ruissellement et par l'affleurement de la nappe phréatique. A la traversée de l'agglomération rémoise, sur un linéaire d'environ 3 kilomètres, elle est canalisée à l'intérieur de deux dalots en parallèle et intégrée au réseau d'assainissement pluvial de Tinqueux.

Il s'agit d'un ruisseau au débit intermittent dont la fonction est double : l'évacuation des eaux pluviales et le drainage de la nappe phréatique.

Le niveau d'eau du ruisseau oscille donc en fonction du niveau de la nappe.

Dans le schéma piscicole de la Vesle à hauteur du site, l'objectif de qualité de la Muire est fixé à 1B (qualité « bonne »), comme le tronçon de la Vesle dans lequel elle se jette.

Aucune mesure de la qualité des eaux de la Muire n'est disponible à ce jour.

1.3.4.1. Reglementation

1.3.4.1.1. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté en 2009, présente, dans un document disponible en particulier auprès de l'Agence de l'Eau, l'état du milieu aquatique du bassin, les orientations fixées par le Comité de Bassin ainsi que les moyens à mettre en oeuvre.

Les objectifs de la Muire issus du SDAGE 2010 - 2015 sont les suivants :

Nom	Code	Type	Objectif	
			Etat	Délai
La muire (ruisseau)	FRHR208B-H1544000	TP9	Bon état	2021

Tableau 2 : Objectif de qualité de la Muire (Source : SDAGE)

1.3.4.1.2. SAGE

Le SAGE Aisne Vesle Suipe a été approuvé le 16 décembre 2013. Le secteur d'étude appartient au bassin versant de la Vesle moyenne.

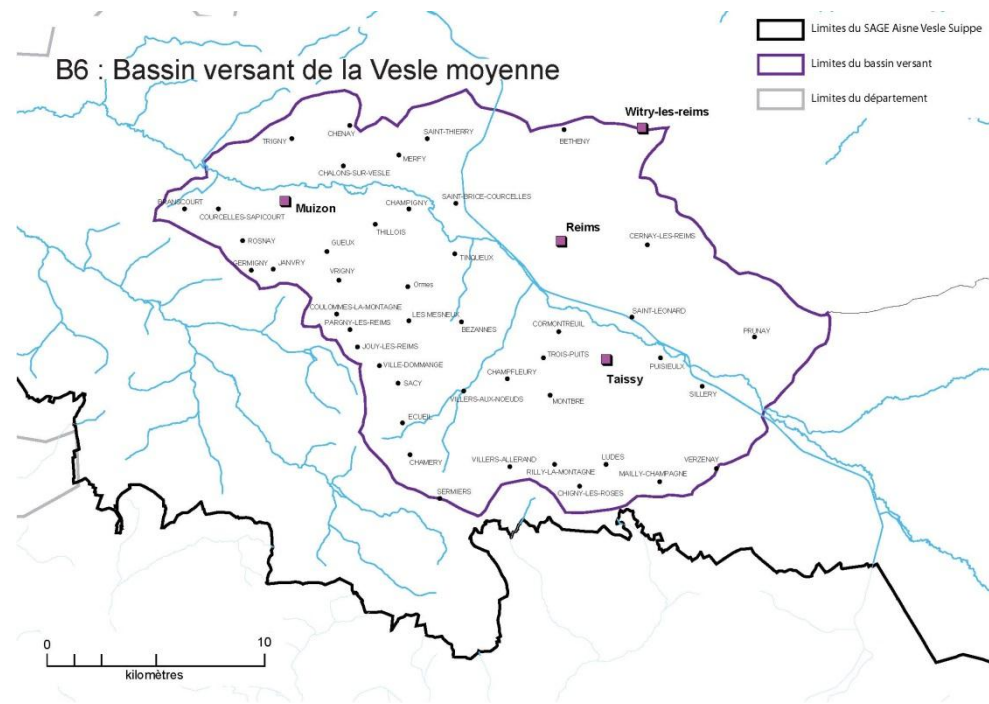


Figure 4 : Bassin versant du SAGE

1.3.5. Le climat

Le climat de la Marne est de type océanique dégradé. Il est sous influence du climat continental. Ce climat d'influence continentale se caractérise par des hivers relativement frais et des températures estivales modérées.

1.4. Le milieu naturel

1.4.1. Les périmètres de protection liés au milieu naturel

1.4.1.1. Les ZNIEFF

La zone d'étude n'intercepte aucun périmètre de ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 3km, il s'agit de la ZNIEFF « Pelouses et Bois de la Garenne d'Écueil » (FR210000714).

1.4.1.2. Le réseau Natura 2000

L'unique site appartenant au réseau Natura 2000 et situé dans un rayon de 10 km est la Zone de Spéciale de Conservation : ZSP Marais de la Vesle en amont de Reims (FR2100284), située à 4,6 km à l'est du projet.



Figure 5 : Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF et sites Natura2000

1.4.1.3. Les Parcs naturels Régionaux / Nationaux et les réserves naturelles

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (réf. : FR8000024) est situé à seulement 2,2km au Sud du site, mais ne délivre quasiment aucune information sur son patrimoine naturel régional, ni sur les diverses sensibilités à prendre en compte dans le cadre de projet foncier de grande ampleur.



Figure 6 : localisation du périmètre du Parc Naturel de la Montagne de Reims

1.4.1.4. Les arrêtés de protection de Biotope

Aucun arrêté de protection Biotope n'est recensé au sein du périmètre d'étude.

1.4.2. Les sensibilités écologiques du site : ses habitats, sa faune et sa flore

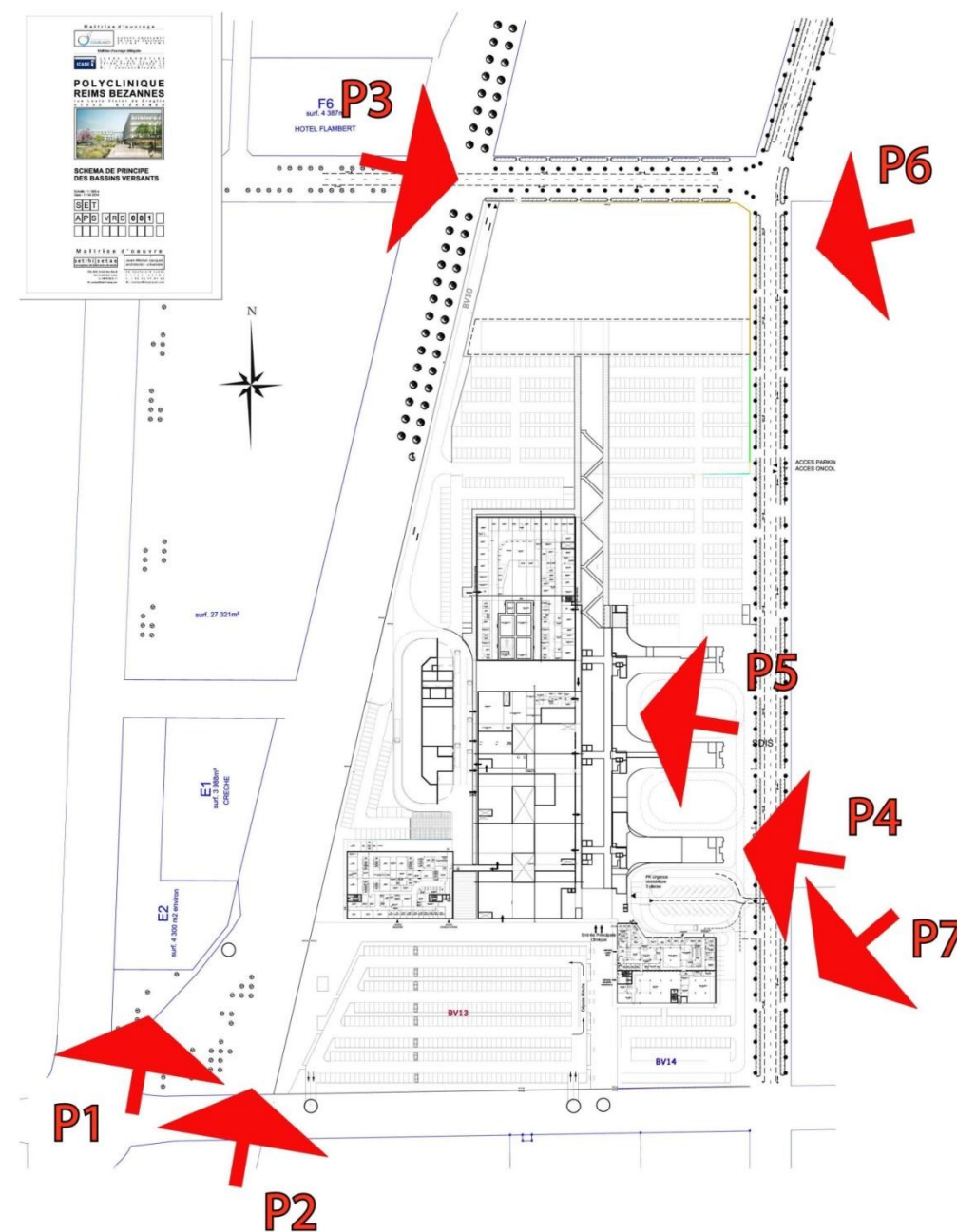
D'après la carte de délimitation des zones à dominante humide en Champagne-Ardenne, la zone d'étude ne semble pas présenter d'enveloppe de zone humide au regard des critères de la loi sur l'eau.

Les expertises naturalistes se sont déroulées dans de bonnes conditions météorologiques sur une journée complète, le 23 juin 2014.

Aucune espèce de faune ou de flore, aucun des habitats identifiés sur le site ne présente un intérêt significatif en termes de biodiversité et/ou en termes de patrimoine naturel. Aucune sensibilité n'a pu être mise en évidence au regard de la nature du projet, le site ayant d'ores et déjà fortement été « modelé » par des travaux de génie civil antérieurs et assez récents.

Bien que le période et la durée des inventaires ne puissent être considérées comme idéales, les résultats des inventaires faunistiques et floristiques réalisés sont globalement assez représentatifs de ce que l'on pourrait obtenir sur ce type de milieu, de faible intérêt floristique et faunistique, et ils reflètent assez bien là l'impact global des activités d'urbanisation en cours sur la zone d'implantation du projet.

En effet, la totalité de l'aire d'étude qui a d'ores et déjà fait l'objet, dans le passé, d'une exploitation industrielle de même nature, peut être en définitif qualifiée de friche industrielle désaffectée, comme l'attestent les planches photographiques présentées ci-après.





P1 : Vue sur l'aménagement d'une voie piétonne en bordure du site



P4 : Vue élevée sur le site et de la voirie limitrophe de la bordure est



P2 : Vue du site avec aménagements paysagers à gauche



P5 : Vue rapprochée sur la végétation de la friche



P3 : Vue du site et une partie des voiries internes d'ores et déjà réalisées



P6 : Vue d'ensemble sur la friche

1.5. Le milieu humain

1.5.1. La population

Bezannes est une commune de petite taille (1 425 habitants), située aux franges sud-ouest de l'agglomération rémoise. La population est en forte croissance depuis les années 1980 et sa population est relativement jeune par rapport à celle de Reims.

1.5.2. Les logements

En 2011, Bezannes compte 572 logements. Le parc augmente sur la période 2006-2011, principalement en lien avec l'aménagement de la ZAC de Bezannes.

Les logements situés dans le secteur d'étude sont des pavillons individuels en cœur de parcelle.

1.5.3. Les équipements publics

Les équipements publics les plus proches sont situés à Bezannes (1 crèche d'entreprise de 70 places, l'ANJEU) et Reims (4 établissements de santé).

1.5.4. Les activités économiques

En 2011, la proportion d'actifs est de 66,9% (68,2% à Reims). Le taux de chômage est de 6,2% (15,5% à Reims).

En 2011, Bezannes compte 977 emplois. Ils sont principalement regroupés dans deux zones : la **"zone artisanale" de Bezannes** et la **ZAC de Bezannes**. Une partie de la zone artisanale est incluse dans le secteur d'étude, ainsi que les secteurs d'activité de la ZAC.

1.5.5. Les activités agricoles

En 2010 (dernières données disponibles), 5 exploitations agricoles étaient présentes. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de moitié de 1988 à 2010.

Le périmètre d'étude rapproché est inclus dans celui de la ZAC de Bezannes. Avant la création de la ZAC, l'ensemble des parcelles du périmètre était dédié à l'activité agricole (cultures de betterave, de blé, de luzerne et d'orge).

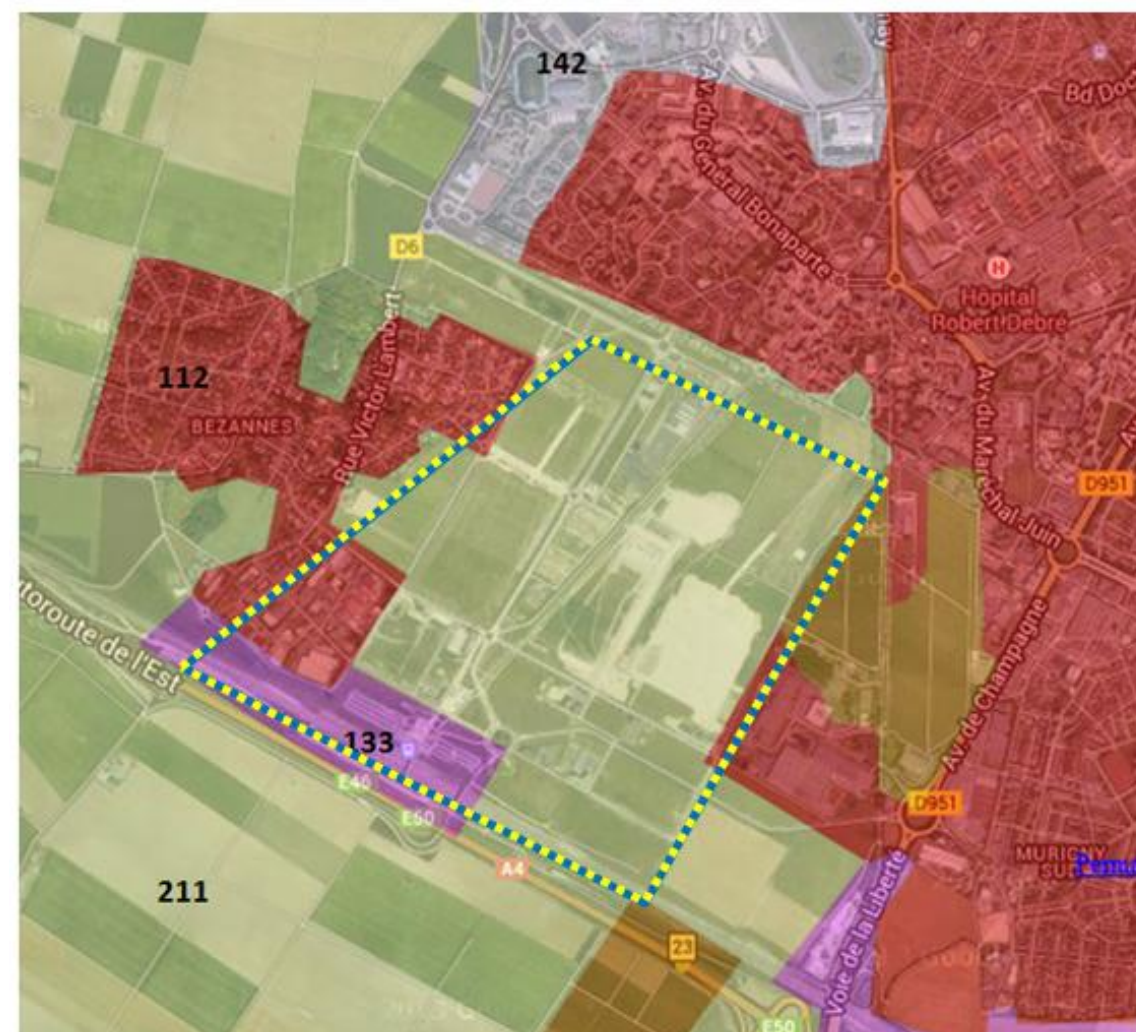
Le périmètre d'étude rapproché correspond à des terres en friche. Ces terres ne sont pas vouées à l'élevage de volailles ou à la culture de vignoble. Un projet dans le périmètre d'étude serait donc compatible avec les périmètres des 4 Appellations d'Origine Contrôlée/Protégée et Indication Géographique Protégée présents sur la commune de Bezannes.

1.5.6. Les espaces de loisirs

La zone d'étude compte un espace de loisirs structurant : le golf de Reims Bezannes. De nombreux parcs ont également été aménagés.

1.6. L'occupation du sol

D'après la base de données géographique CORINE Land Cover, le site est localisé dans une zone constituée principalement de terres arables (code 211) et de zones de chantier (code 133) et entourée de zones urbanisées au sein desquelles on trouve un tissu urbain continu (code 112) ou des équipements sportifs et de loisirs (code 142).



1 Territoires artificialisés	2 Territoires agricoles
11 Zones urbanisées	21 Terres arables
111 Tissu urbain continu	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation
112 Tissu urbain discontinu	212 Périmètres irrigués en permanence
12 Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	213 Rizières
121 Zones industrielles et commerciales	22 Cultures permanentes
122 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	221 Vignobles
123 Zones portuaires	222 Vergers et petits fruits
124 Aéroports	223 Oliveraies
13 Mines, décharges et chantiers	23 Prairies
131 Extraction de matériaux	231 Prairies
132 Décharges	24 Zones agricoles hétérogènes
133 Chantiers	241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
14 Espaces verts artificialisés, non agricoles	242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes
141 Espaces verts urbains	243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
142 Equipements sportifs et de loisirs	244 Territoires agro-forestiers

Figure 7 : occupation biophysique des sols (Source : Corine Land Cover France)

1.7. Les servitudes d'utilité publique

Le périmètre d'étude intercepte plusieurs servitudes d'utilité publique (voir carte ci-dessous) :

- AC1 > servitudes de protection des monuments historiques (à l'Ouest de la zone) ;
- EL7 > servitudes d'alignement – circulation routière ;
- I4 > servitudes relatives à l'établissement de canalisation électriques (plusieurs axes traversent le périmètre) ;
- PT3 > servitudes relatives aux réseaux de télécommunications (plusieurs axes traversent le périmètre) ;
- T1 > servitudes relatives aux Chemins de fer (au Sud de la zone) ;
- T7 > servitudes relatives aux relations aériennes - servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal).



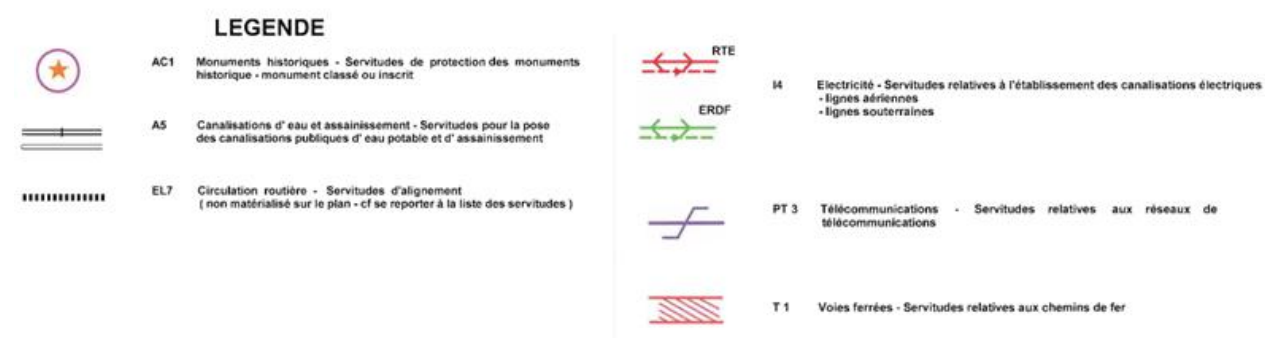


Figure 8 : Servitudes d'urbanisme (source : PLU)

1.8. Les risques naturels

1.8.1. Risque inondation

D'après la fiche prim.net diffusée par le MEDDTL et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), **la commune de Bezannes n'est pas concernée par le risque inondation**. Cela étant, parmi les arrêtés de catastrophe naturelle répertoriés, 3 concernent des inondations par coulée de boue.

1.8.2. Risque lié aux remontées de nappe

D'après la fiche prim.net diffusée par le MEDDTL et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), **la commune de Bezannes n'est pas concernée par le risque inondation liée aux remontées de nappe**. Cela étant, un des arrêtés de catastrophe naturelle répertoriés concerne ce risque.

D'après le site internet du BRGM (<http://www.inondationsnappes.fr/>), l'aire d'étude n'est globalement pas considérée comme étant sensible aux remontées de nappe : elle est située en zone de sensibilité faible à très faible. Toutefois, l'extrémité Nord-Ouest est limitrophe d'une zone à sensibilité forte.

1.8.3. Risque sismique

D'après la fiche prim.net diffusée par le MEDDTL et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Bezannes est concernée par le risque naturel suivant : Séisme : zone de sismicité 1. La sismicité est jugée très faible.

1.8.4. Le risque mouvement de terrain

D'après la fiche prim.net diffusée par le MEDDTL et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), **la commune de Bezannes n'est pas concernée par ce risque**.

1.9. Les risques technologiques

1.9.1. Les installations classées pour l'environnement

D'après la base de données du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, trois installations classées ICPE ont été identifiées sur le territoire communal de Bezannes. Aucun site SEVESO n'est répertorié.

La commune de Reims, située à environ 600 m au Nord du site, compte 71 établissements ICPE dont un classé Seveso Seuil Bas (Charbonneaux Brabant SA).

La commune de Bézannes n'est touchée par aucun PPRT.

1.9.2. Les voies de transport de matières dangereuses

D'après la fiche prim.net diffusée par le MEDDTL et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), **la commune de Bezannes n'est pas concernée par ce risque**.

1.10. Les réseaux de transports

1.10.1. Les infrastructures de déplacement

1.10.1.1. Le réseau viaire

Le périmètre d'étude est desservi localement par l'Avenue Alcide de Gasperi qui constitue l'axe pénétrant et structurant de la ZAC de Bezannes.

Le département de la Marne est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres, approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2012. Selon ce plan, aucun secteur de Bezannes n'est soumis à des émissions sonores supérieures aux valeurs limites.

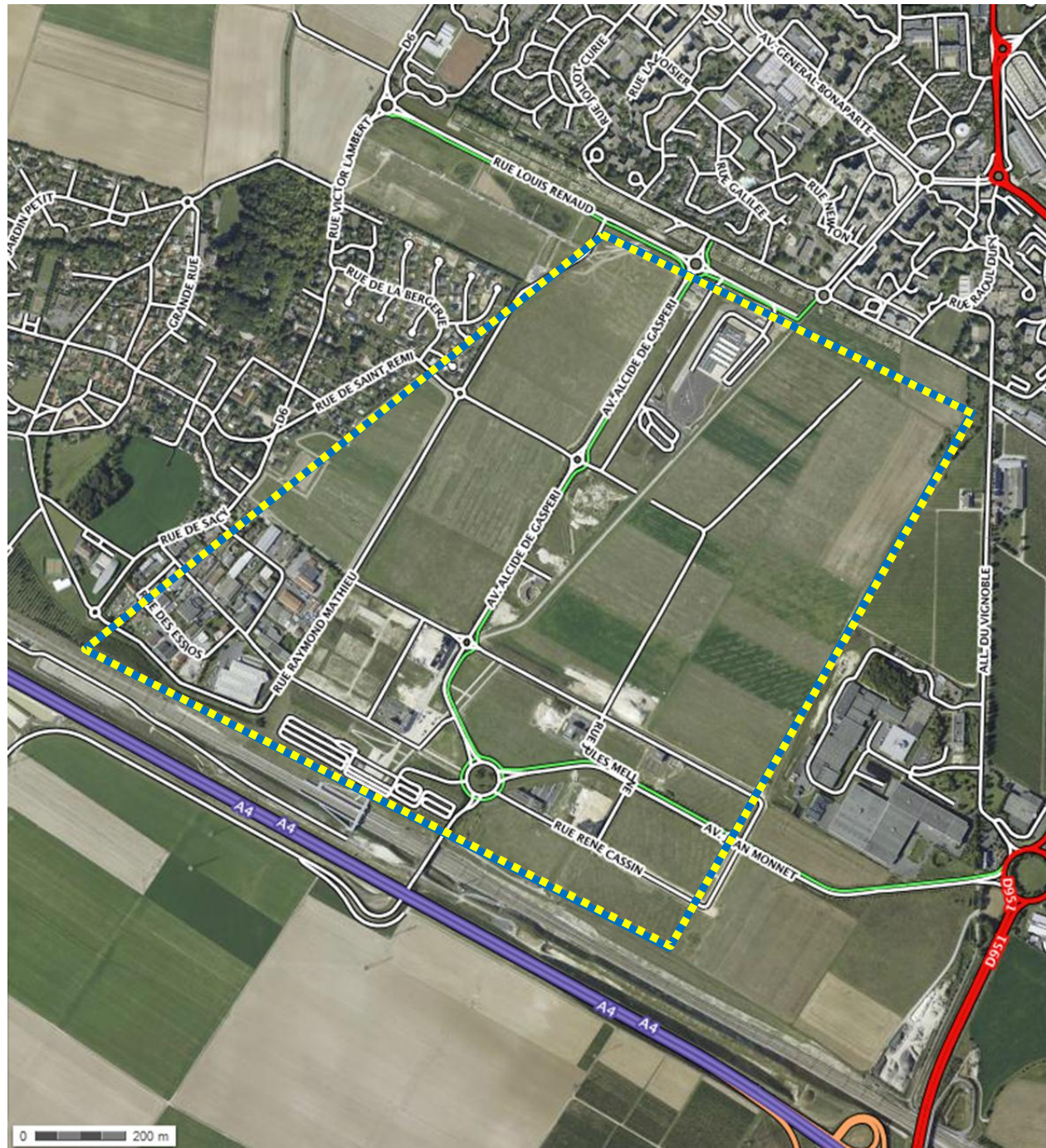


Figure 9 : Réseau routier (Source : Géoportail)

1.10.1.2. Les transports en commun

La Communauté d'Agglomération de Reims, en tant qu'Autorité Organisatrice des transports publics urbains, est responsable de la mise en œuvre des services de transports collectifs dans le périmètre de transports urbains (PTU) constitué des 16 communes dont celle de Bezannes. Celle-ci est desservie par plusieurs lignes de transport en commun :

- le train : la gare nouvelle « Champagne-Ardenne TGV » située sur la commune de Bezannes, raccorde le Centre et le Nord de la Champagne-Ardenne au réseau TGV et offre des relations directes à grande vitesse avec l'Alsace, le Nord-Pas-de-Calais, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, le Centre, le Poitou-Charentes et l'Aquitaine, sans changement de gare à Paris, ainsi que vers le Sud Est (Lyon) et la Méditerranée par correspondance en gare de Marne la Vallée
- le tramway : une ligne d'une longueur de 11,20 kilomètres avec une exploitation de deux services : Neufchâtel/CHU (1A) et Gare Reims Centre / Gare Champagne Ardenne TGV à Bezannes (1B).
- le bus : la ZAC de Bezannes est desservie par la ligne n°10 qui passe au Nord de la ZAC avec une fréquence de 15 minutes et la ligne n°13 qui traverse la ZAC et la commune de Bezannes avec une fréquence de 20 minutes.
- les liaisons douces (modes de déplacement non-motorisés) : le réseau est principalement développé le long de l'Avenue Alcide de Gasperi qui dessert le périmètre d'étude.

1.10.2. Accessibilité

Une étude de déplacements, mobilité, circulation et ingénierie du trafic liée au développement de la ZAC de Bezannes a été conduite par Egis en 2012.

Le diagnostic réalisé par Egis présentait un potentiel important en termes de dessertes alternatives à la voiture. Par ailleurs, l'organisation routière interne de ZAC de Bezannes semblait satisfaisante pour accueillir le projet de développement de celle-ci. Néanmoins, deux contraintes ont été identifiées, entraînant des difficultés d'écoulement en sortie de la ZAC :

- La saturation du giratoire de la chaufferie,
- La congestion de l'Avenue de Champagne.

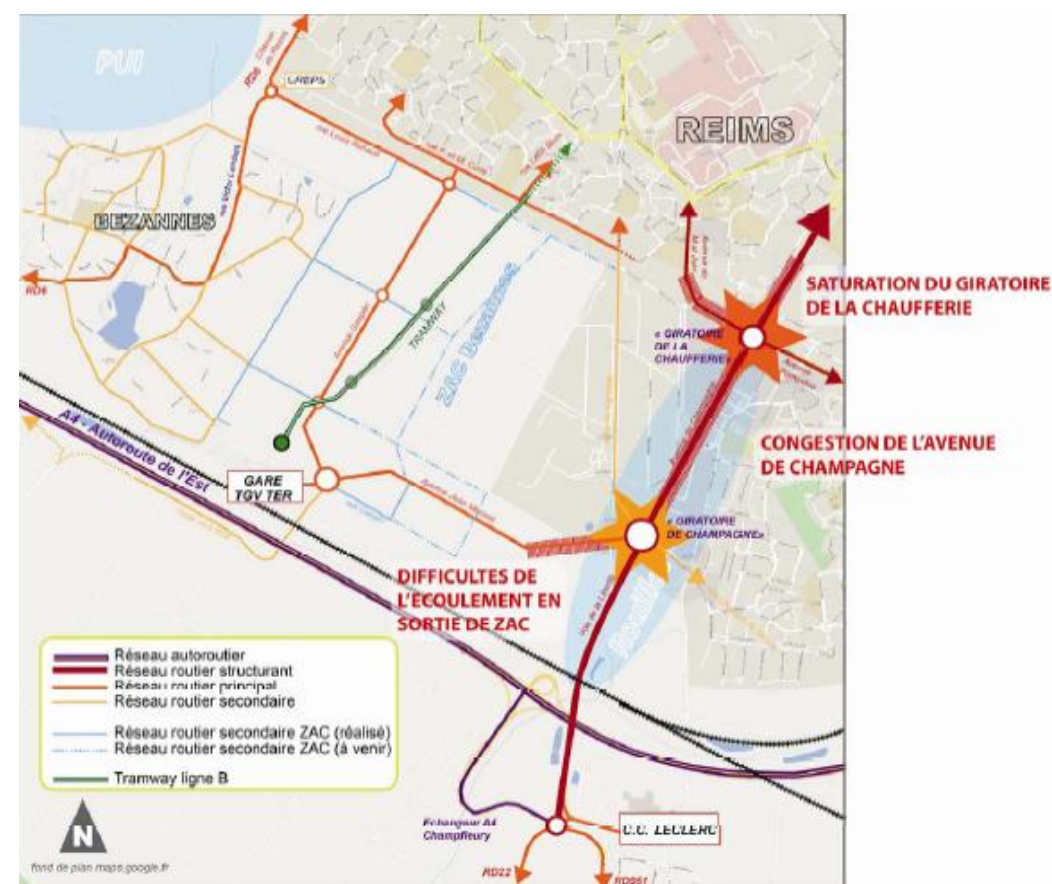


Figure 10 : Bilan de l'accessibilité à la ZAC de Bezannes (Source : Egis 2012)

Afin de répondre au mieux à la demande liée au développement de la ZAC, Egis a envisagé deux scénarios :

- Un scénario « court-terme » basé sur l'optimisation des réseaux actuels et la mise en place d'aménagements relativement simples ;
- Un scénario « moyen-terme » basé sur des aménagements plus lourds.

Les aménagements prévus pour chaque scénario sont détaillés dans l'étude d'impact.

Selon Egis, la demande de trafic projetée à moyen-terme ne pourra pas être pleinement absorbée, même avec la réalisation de l'ensemble des aménagements préconisés. Il sera donc nécessaire de maximiser le report modal vers les modes alternatifs, au-delà d'un premier seuil de 20%, pour réduire le nombre de voitures individuelles.

1.10.3. Les réseaux techniques

1.10.3.1. Réseaux électriques et de télécommunication

La consultation du Plan des Servitudes du PLU de Bezannes, approuvé le 12 juillet 2013, indique la présence de nombreux réseaux électriques et de télécommunication au niveau de la ZAC de Bezannes (voir Figure 8 en page 16).

1.10.3.2. Réseau d'eau

1.10.3.2.1. Alimentation en eau potable

La consultation de l'annexe E1 du PLU de Bezannes, approuvé le 12 juillet 2013, indique que la commune de Bezannes dispose d'un réseau complet de distribution, maillé dans sa majorité et raccordé au réseau de distribution de la ville de REIMS.

1.10.3.2.2. Assainissement

Eaux usées

La compétence en matière des eaux usées est assurée par la Communauté d'Agglomération de Reims. L'ensemble des effluents eaux usées de la commune de Bezannes est acheminé par des canalisations vers une station de relèvement assurant le rejet vers l'un de ces collecteurs situé rive gauche, le « collecteur de Muire » avant de se raccorder au collecteur principal situé le long du canal.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bezannes, des extensions du réseau d'assainissement sont projetées dans ce secteur.

Eaux pluviales

La compétence en matière des eaux pluviales est également assurée par la Communauté d'Agglomération de Reims. La commune dispose d'un réseau partiel d'assainissement des eaux pluviales constitué par les caniveaux des chaussées et un collecteur qui les dirigent au ruisseau de la Muire traversant l'agglomération.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bezannes, des extensions du réseau sont projetées dans ce secteur.

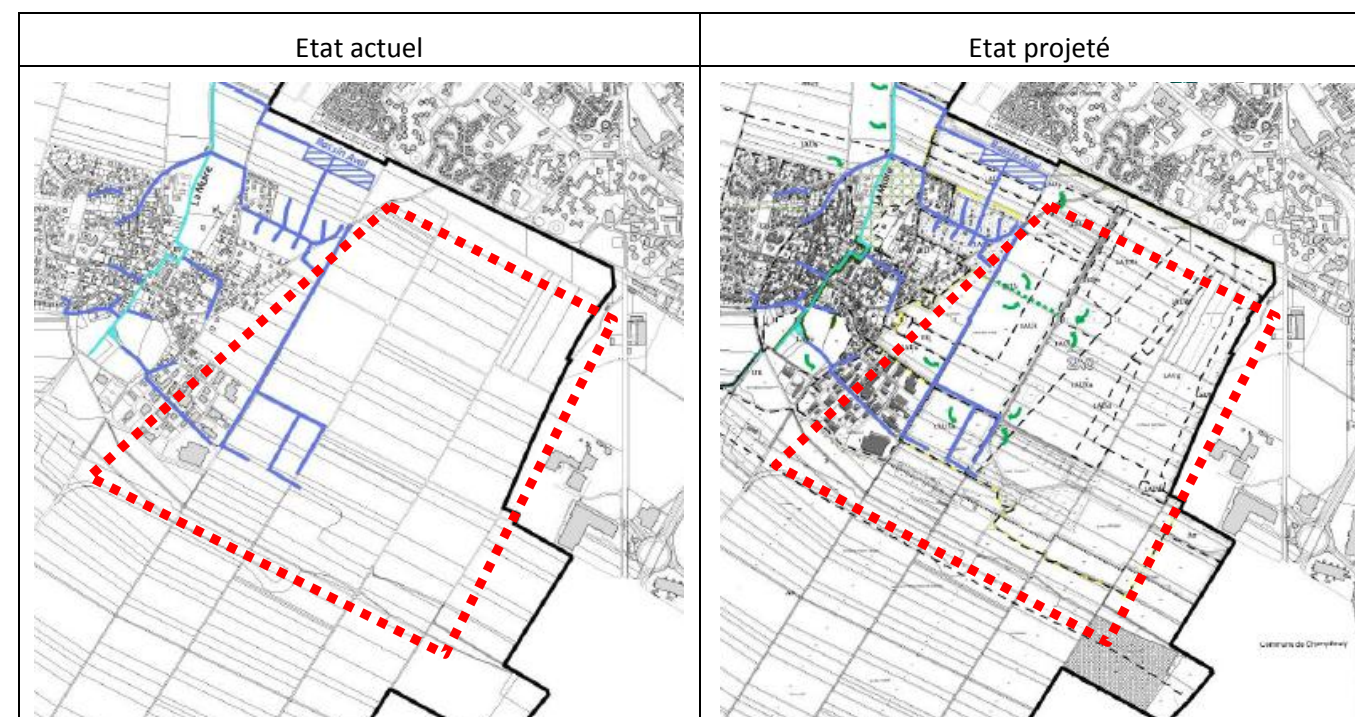


Figure 12 : Réseaux existants et projetés d'eaux pluviales (Source : PLU de Bezannes)

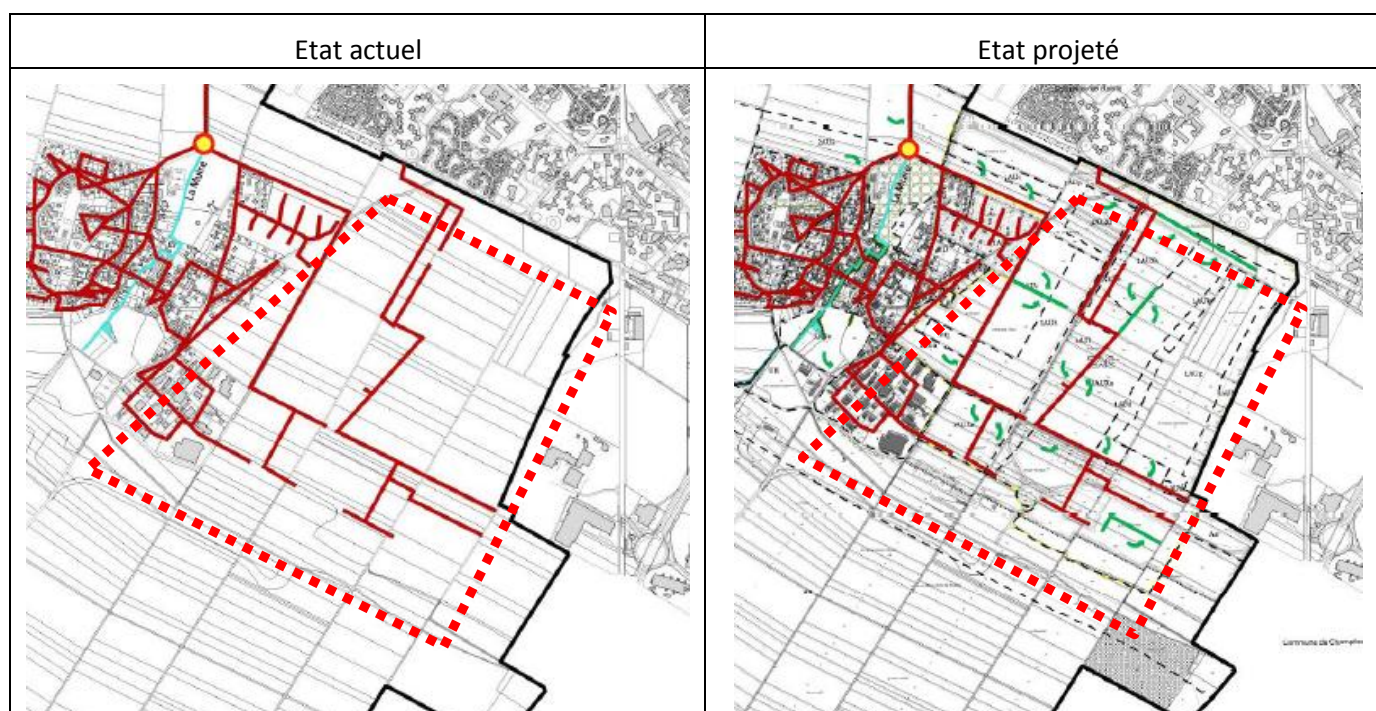


Figure 11 : Réseaux existants et projetés d'eaux usées (Source : PLU de Bezannes)

1.11. Les biens matériels et les sites naturels protégés

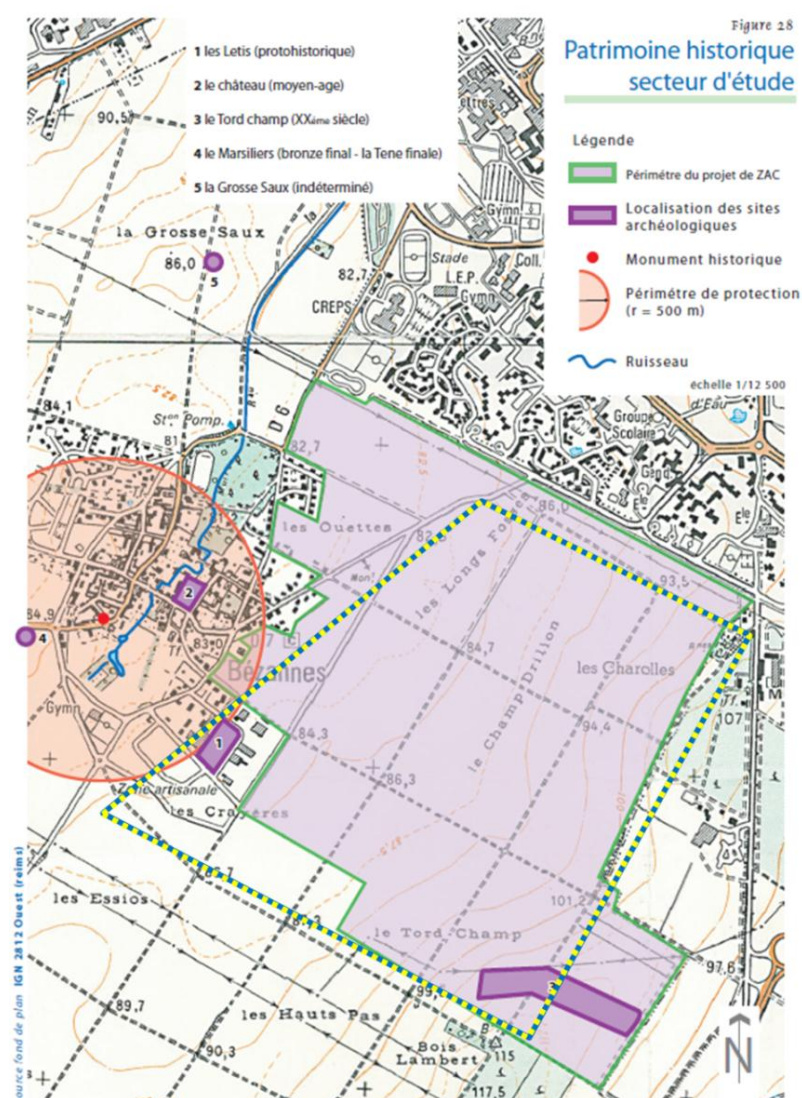
1.11.1. Les monuments historiques

L'Ouest du périmètre d'étude est concerné par la servitude de protection des monuments historiques associée à l'église romane de Bezannes (Eglise Saint Martin).

1.11.2. L'archéologie

La commune de Bezannes présente une richesse exceptionnelle en vestiges archéologiques. Au moment de l'étude d'impact de la ZAC, neuf sites archéologiques étaient recensés, dont deux croisant le périmètre d'étude :

- Les letis (protohistorique) ;
- Le Tord Champ (XXe siècle).



1.11.3. Les sites naturels protégés

Aucun site classé ou inscrit dans ou à proximité immédiate la zone d'étude n'a été recensé.

1.12. Le paysage

Commune limitrophe de Reims, Bezannes apparaît comme un territoire de transition entre deux grands paysages :

- L'agglomération de Reims, notamment marquée par un bâti dense, en frange de Bezannes ;
- Un paysage d'openfield dit de « champagne centrale » (source : Atlas paysager régional).

Elle offre des perspectives sur la Montagne de Reims et les villages alentours (Ormes, Champfleury).

Bezannes présente deux entités urbaines distinctes(un bourg rural préservé et un nouveau quartier), un village dans un écrin de verdure et des zones rurales.

Le secteur d'étude est localisé dans le nouveau quartier de la ZAC en cours d'aménagement. Il présente des points de vue :

- sur la montagne de Reims au Sud ;

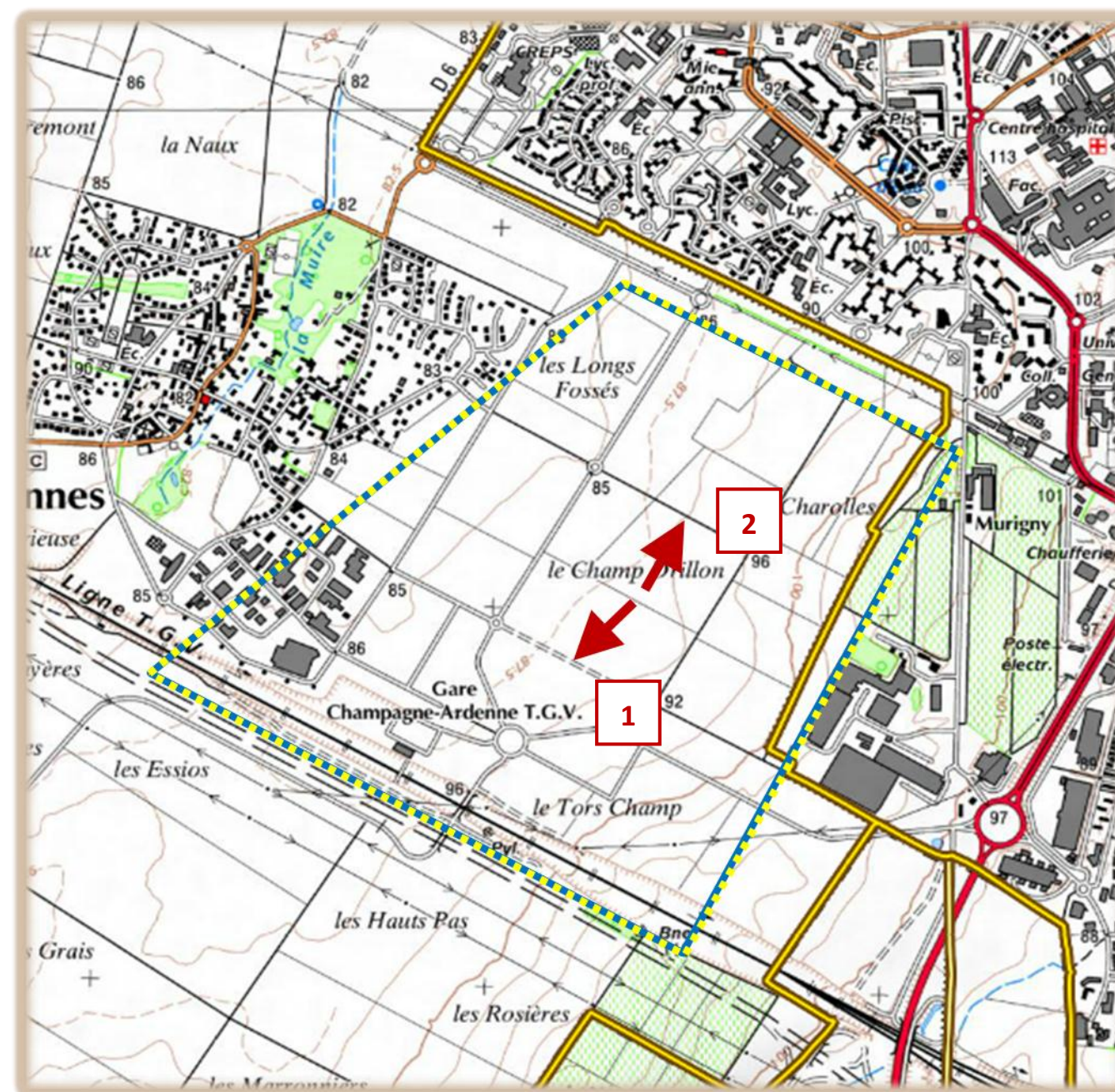


- sur les quartiers urbanisés de la ville de Reims (quartiers Sud de Reims au Nord).



Il est délimité par :

- Des jardins familiaux (Nord) ;
- Le pôle multimodal de la Gare de Champagne-Ardenne (Sud) ;
- Des vignes (Est) ;
- Le bourg rural de Bezannes (Ouest) ;



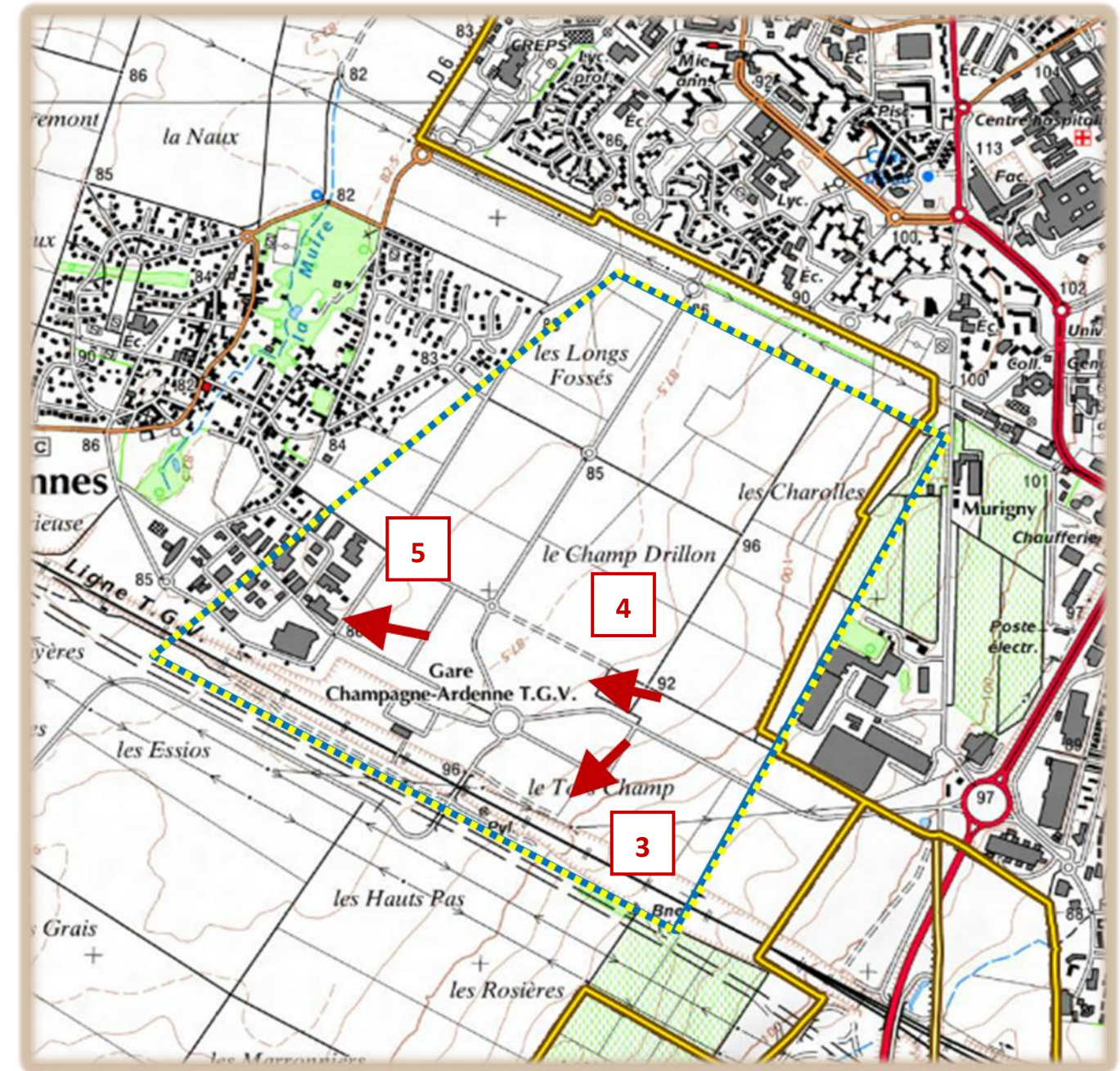
— Périimètre d'étude rapproché (500m)

Il mélange plusieurs bâtiments d'activité denses :

- Des bâtiments récents et leur parking respectif, construits dans le cadre de la ZAC (bureaux, dépôt tramway, entrepôts, commerces...);



- Des bâtiments anciens à la limite Ouest de la zone d'étude (zone artisanale).



■ ■ ■ ■ ■ Périètre d'étude rapproché (500m)

De nombreux espaces verts :

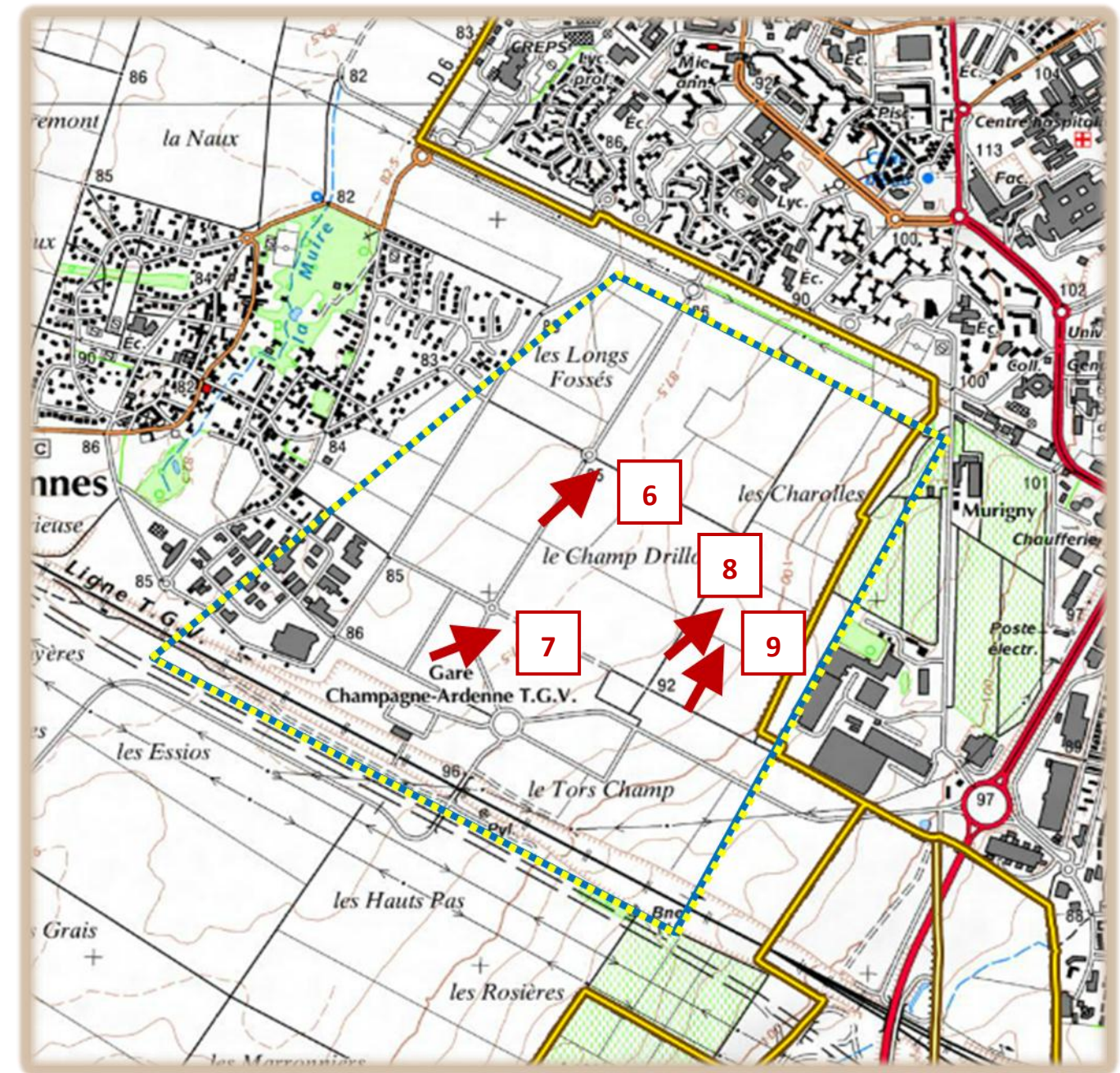
- Le parc central ;



- Un espace vert au sud, attenant au pôle multimodal.



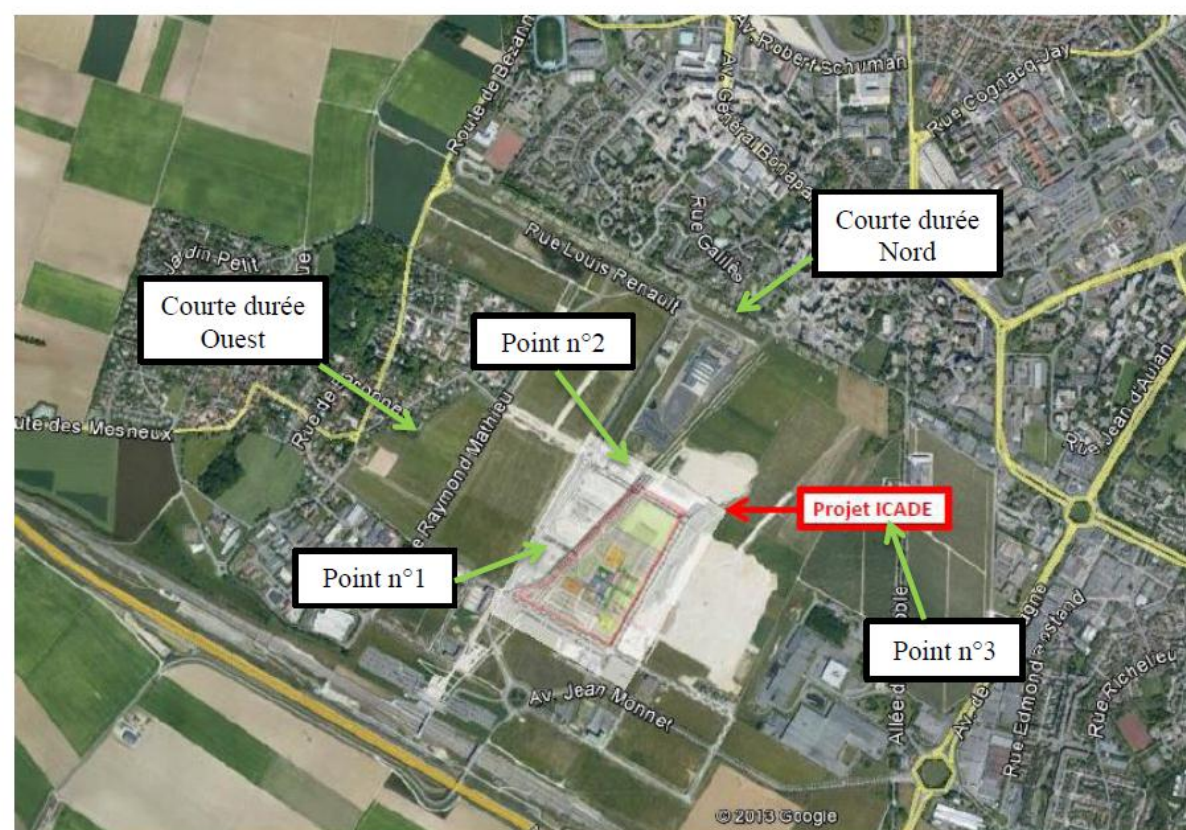
Le golf de Reims Bezannes occupe l'Est du périmètre d'étude :



■ ■ ■ ■ ■ Périmètre d'étude rapproché (500m)

1.13. L'ambiance sonore

Cinq mesures de bruit résiduel ont été réalisées dans le périmètre d'étude (trois longues durées et deux courtes durées). La localisation des points de mesure est affichée sur le plan ci-dessous :



Vue aérienne du site

- Point n°1 : crèche »Anjeux » , rue Romain Rolland
- Point n°2 : hôtel Akema, rue Alfred Kastler
- Point n°3 : hangar agricole, allée du vignoble
- Point courte durée ouest : à proximité de la rue de Saint Remi
- Point courte durée nord : à proximité de la rue Louis Renaud

Figure 14 : Localisation des points de mesure de bruit résiduel (Source : Etude VENATHEC)

Les niveaux sonores correspondent aux valeurs intégrées sur l'ensemble de la période de mesurage, ils sont fournis en dBA (arrondis à 0,5 dBA près) par périodes d'une heure. Les niveaux retenus sont jugés représentatifs de l'ambiance sonore moyenne.

Les résultats sont détaillés dans l'étude d'impact. Le niveau global en décibels varie en période diurne (6h-22h) de 36,5 dBA à 52 dBA et en période nocturne (22h-6h) de 33 dBA à 44 dBA.

Les principales sources émettrices sont matérialisées par la ligne TGV Paris-Strasbourg, l'autoroute A4, la D951 et la gare Champagne Ardenne TGV.

1.14. La qualité de l'air

La qualité de l'air de la région Champagne-Ardenne est suivie par l'association ATMO Champagne-Ardenne.

Sur l'agglomération de Reims, 4 stations sont recensées et au regard de la zone d'implantation, la station Jean d'Aulan semble être la plus représentative du secteur d'étude de par sa proximité avec ce dernier.

D'après le bilan 2012 pour la station Jean d'Aulan, la qualité de l'air sur le secteur d'étude peut être jugée relativement bonne, excepté pour les particules très fines. En Champagne-Ardenne, les émissions de PM2.5 sont dominées par deux secteurs qui se dégagent nettement : l'agriculture et le chauffage résidentiel/tertiaire.

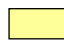
1.15. Interrelations entre les composantes du milieu

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des interrelations les plus fréquentes. Les interrelations **rencontrées** dans le cadre du projet figurent en **jaune** :

	Milieu physique	Risques naturels	Milieu naturel	Milieu humain	Risques technologiques	Réseaux de transports	Servitudes	Patrimoine bâti et naturel	Paysage	Ambiance sonore	Qualité de l'air
Milieu physique		La sécheresse (climat) peut accentuer le risque de feux de forêts.	Le climat peut influencer sur le développement d'espèces faunistiques et floristiques.	-	-	La topographie, la géologie, les cours d'eau peuvent influencer l'implantation des réseaux.	-	-	La topographie peut influencer sur le modelé du paysage. La planimétrie de la topographie est propice à la présence d'openfields.	-	-
Risques naturels	Les inondations peuvent accentuer le lessivage du sol.		Les feux de forêts ou les risques d'incendie peuvent engendrer la destruction d'espèces faunistiques ou floristiques.	Le risque de rupture de barrage peut générer des risques pour les populations situées en aval.	Le risque de rupture de barrage peut générer des risques pour les établissements sensibles (ICPE, sites industriels...) situés en aval.	Les inondations, les mouvements de terrains, les feux de forêts peuvent générer des dysfonctionnements d'infrastructures de transports (coupure d'électricité, eau...).	Le risque de rupture de barrage peut endommager certains réseaux.	Le risque de rupture de barrage peut générer des dommages sur les bâtis protégés au titre des monuments historiques.	Les inondations par rupture de barrage ne modifient que très rarement les caractéristiques paysagères locales. En revanche les épisodes d'incendies locaux marquent temporairement le paysage.	-	Les fumées dégagées par les épisodes de feux de forêts peuvent être inconfortables pour les populations riveraines.
Milieu naturel	Certaines espèces floristiques peuvent contribuer à l'assèchement ou à l'appauvrissement des sols.	-		Les caractéristiques pédologiques d'un sol peuvent se prêter au développement d'une activité agricole.	-	La sensibilité écologique d'un écosystème peut influencer sur la conception d'infrastructures de transport.	-	-	Les espèces floristiques et la végétation dans son ensemble contribuent à définir la spécificité du paysage.	-	Le développement de certaines espèces floristiques peut contribuer à l'absorption de gaz à effet de serre.
Milieu humain	Les activités humaines influent sur la topographie par le biais des terrassements réalisés dans le cadre de projets de toute nature.	-	Les activités humaines influent sur les espèces faunistiques et floristiques (par exemple l'agriculture).		-	La densité des activités humaines influe sur le nombre de véhicules en circulation et donc sur la fluidité du réseau de transport.	-	-	-	Les activités humaines peuvent générer des sources de bruit.	-

Le secteur d'étude est concerné par ce type d'interactions

	Milieu physique	Risques naturels	Milieu naturel	Milieu humain	Risques technologiques	Réseaux de transports	Servitudes et réseaux	Patrimoine bâti et naturel	Paysage	Ambiance sonore	Qualité de l'air
Risques technologiques	Les accidents technologiques peuvent provoquer des pollutions ponctuelles ou diffuses susceptibles de polluer les sols ou les eaux souterraines / superficielles.-	-	Les accidents technologiques peuvent provoquer des pollutions ponctuelles ou diffuses susceptibles de perturber l'écosystème de certaines espèces.	Les accidents technologiques peuvent provoquer des pollutions nocives pour la santé humaine ou bien générer des dommages au travers d'explosions ou d'effondrements par exemple.		Les itinéraires empruntés par le transport de matières dangereuses sont concernés par le risque d'accident ou de déversements d'hydrocarbures.	Les accidents technologiques peuvent perturber le fonctionnement de certains réseaux.	-	-	Les risques technologiques peuvent être sources de bruit de manière ponctuelle (lors d'un accident par exemple).	La qualité de l'air peut être perturbée par l'émanation de vapeurs ou de fumées plus ou moins toxiques.
Réseaux de transports	Le tracé des infrastructures de transport peut modifier localement la topographie.	-	Le tracé des infrastructures de transport peut perturber certains écosystèmes.	Le développement des infrastructures de transport permet d'assurer le développement des activités humaines.	Les axes (routiers ou ferroviaires) empruntés par le transport des matières dangereuses peuvent être le théâtre d'accidents de renversement.		Certaines infrastructures de transport ou aménagements nécessitent le dévoiement de réseaux.	L'accessibilité aux sites offerte par les infrastructures de transport permet de maintenir leur attrait culturel et touristique mais permet aussi de les entretenir.	L'intégration paysagère des infrastructures de transport doit être optimale.	La circulation routière, ferroviaire, ou aérienne peut être source de bruit.	L'augmentation du nombre de véhicules en circulation augmente les rejets de gaz à effet de serre. Néanmoins, la fluidification du trafic tend à diminuer les émanations de gaz.
Servitudes	-	-	-	Certaines servitudes peuvent limiter le développement de l'habitat ou des activités.	-	-		-	-	-	-
Patrimoine bâti et naturel	-	-	-	La qualité du patrimoine local (bâti ou naturel) peut influencer sur la fréquentation touristique.	-	La qualité du patrimoine local (bâti ou naturel) peut influencer le développement d'axes de transport (notamment pour répondre à une forte fréquentation touristique).	-		-	-	-

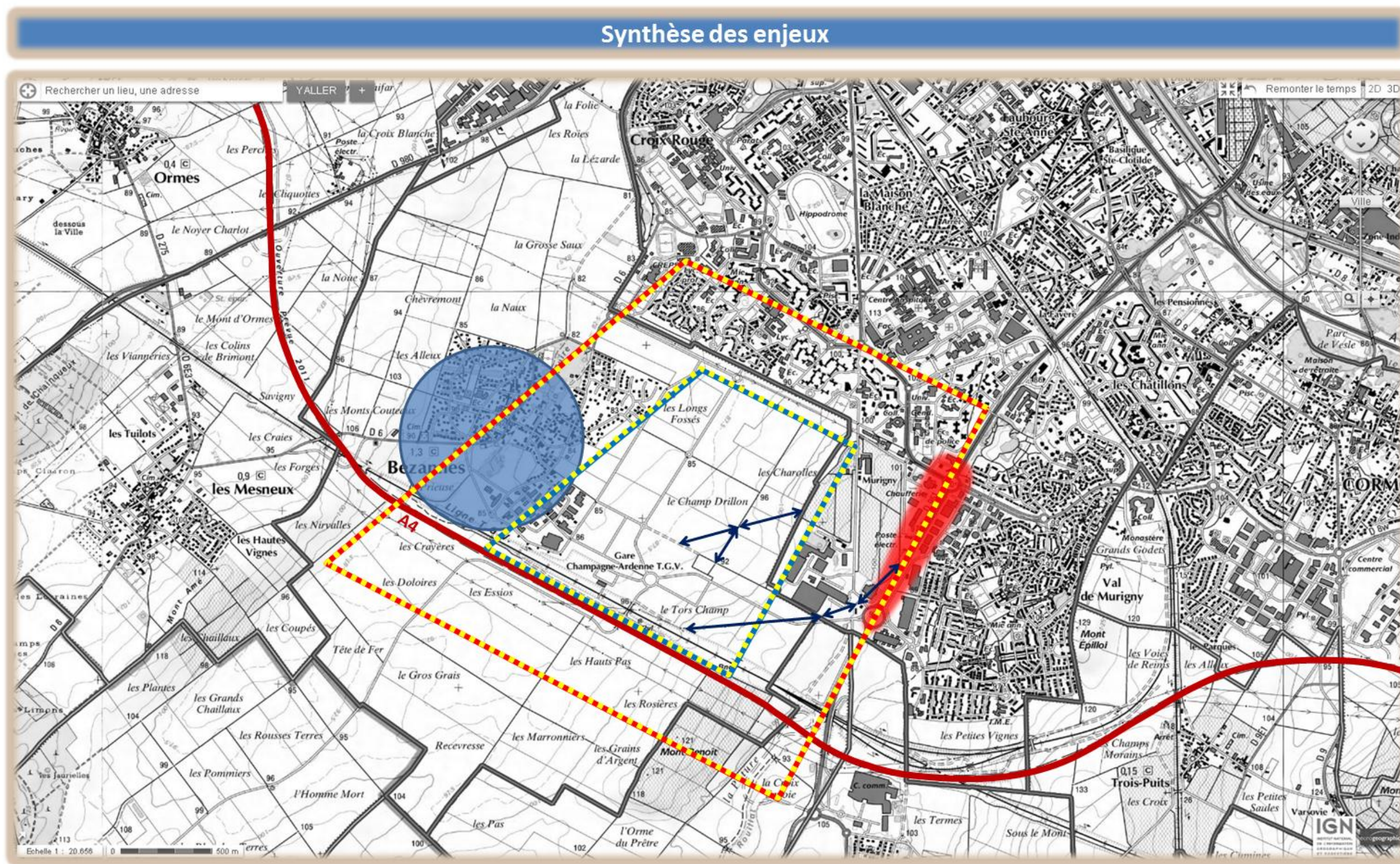
 Le secteur d'étude est concerné par ce type d'interactions

	Milieu physique	Risques naturels	Milieu naturel	Milieu humain	Risques technologiques	Réseaux de transports	Servitudes et réseaux	Patrimoine bâti et naturel	Paysage	Ambiance sonore	Qualité de l'air
Paysage	-	-	-	La qualité des entités paysagères influe sur le choix des zones d'habitats ou des zones d'activités/industrielles.	-	-	-	Le paysage s'impose comme toile de fond au patrimoine naturel ou bâti, notamment pour le choix des matériaux ou des couleurs employés.		-	-
Ambiance sonore	-	-	Les activités humaines (la circulation automobile par exemple) peuvent perturber certaines espèces faunistiques	La qualité de l'ambiance sonore d'un secteur ou d'une zone géographique peut influencer sur l'implantation des zones d'habitats ou des zones d'activités/industrielles.	-	-	Des environnements sonores sensibles peuvent nécessiter la mise en place de servitudes (ex : PEB)	-	-		-
Qualité de l'air	-	-	-	La qualité de l'air d'un secteur ou d'une zone géographique (notamment dans les secteurs urbains denses ou à proximité de sites industriels) peut influencer sur l'implantation des zones d'habitats ou des zones d'activités/industrielles.	-	-	-	-	-	-	

Tableau 3 : Interrelations entre les composantes du milieu

 Le secteur d'étude est concerné par ce type d'interactions

1.16. Synthèse des enjeux



- Périmètre d'étude éloigné (1000m)
- Périmètre d'étude rapproché (500m)
- Enjeux / contraintes Milieu physique:
L'ensemble des périmètres d'étude est concerné par un risque de pollution de la nappe d'eau souterraine
- Enjeux / contraintes Paysage-Patrimoine culturel:
 Périmètre de protection de l'église Saint-Martin
- Enjeux / contraintes Milieu humain:
 Risque de saturation du trafic et de congestion (source: Etude EGIS)
 Servitudes liées aux réseaux traversant des terrains privés

sans contrainte ni enjeu notable
 pas de contrainte notable
 contraintes moyennes
 contraintes fortes

	Thème environnemental	Enjeu / Contrainte
Milieu physique	Climat	Le climat ne présente pas d'enjeu ni de contrainte notable sur la zone d'étude.
	Relief et morphologie	Relief peu marqué sur le périmètre d'étude
	Géologie	Sol crayeux recouvert de colluvions et de graveluches alluvio-colluviales
	Eaux souterraines	Nappe vulnérable vis-à-vis de toute pollution de surface
	Eaux superficielles	Pas de cours d'eau dans le périmètre d'étude
	Risques naturels	Le périmètre n'est concerné par aucun risque naturel
Milieu naturel	Analyse des enjeux floristiques	Aucune espèce de flore ne présente un intérêt significatif en termes de biodiversité et/ou en termes de patrimoine naturel
	Analyse des enjeux faunistiques	Aucune espèce de faune ne présente un intérêt significatif en termes de biodiversité et/ou en termes de patrimoine naturel
Paysage-Patrimoine culturel	Patrimoine culturel	Un monument classé dont le périmètre de protection croise l'extrémité ouest du périmètre d'étude rapproché
	Patrimoine naturel	Il n'y a pas site classé ou inscrit dans ou à proximité immédiate la zone d'étude
	Archéologie	La contrainte archéologique est levée
	Analyse paysagère	Un enjeu d'insertion dans l'écran de verdure de Bezannes

	Thème environnemental	Enjeu / Contrainte
Milieu humain	Modes d'occupation des sols	Le périmètre correspond à une zone d'extension urbaine (SCoT, PLU)
	Activités économiques	Pas d'incompatibilité avec les périmètres AOC/AOP
	Tourisme et loisirs	Un terrain de golf se situe à l'Est de la zone d'étude.
	Axes de communication et moyens de déplacement	Risque de saturation du giratoire de la chaufferie et de congestion de l'avenue de champagne
	Équipements et réseaux	Des servitudes liées aux réseaux électriques et de télécommunication à prendre en compte
	Risques technologiques	La commune n'est concernée par aucun PPRT ni risque de TMD
Acoustique	Les niveaux retenus sont jugés représentatifs de l'ambiance sonore moyenne	
Qualité de l'Air	La qualité de l'air sur le secteur d'étude peut être jugée relativement bonne, excepté pour les particules très fines	

Tableau 4 : Synthèse des enjeux

2 - DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.1. Présentation du maître d'ouvrage

La Polyclinique de Courlancy a été fondée en 1973 suite à la réunion de plusieurs cliniques rémoises.

Elle est devenue progressivement un établissement important par la compétence de ses médecins et par la qualité de ses équipements. L'actionnariat est composé uniquement de médecins en activité, qui ont depuis toujours privilégié les investissements en matériels innovants.

Le Groupe Courlancy s'est constitué en 2008 lorsque la SAS Saint-André, qui exploitait les cliniques Saint-André et Les Bleuets, a fait l'objet d'un rachat par la SA Polyclinique Courlancy.

Le Groupe Courlancy est le seul établissement hospitalier privé présent à Reims. Il exploite aussi 4 polycliniques à Chalons en Champagne, Saint-Dizier, Vitry le François et Soissons.

2.2. Historique du projet

En 2008 la SA Courlancy a racheté la SAS Saint-André, qui exploitait alors à Reims les polycliniques de Saint-André et des Bleuets. Il est apparu que la configuration de l'offre de soins devait évoluer :

- Pour disposer d'installations plus efficaces, adaptées notamment à la croissance de l'ambulatorio ;
- Pour améliorer la lisibilité de l'offre, en regroupant des spécialités éclatées ;
- Pour offrir des conditions d'accueil plus conformes aux attentes des patients et des familles.

2.3. Esquisses des principales solutions de substitution

Dans un premier projet engagé à partir de 2011 ;

- Un établissement nouveau de 579 lits et places devait être construit à Bezannes, à proximité de la gare TGV de Champagne-Ardenne et du tramway, pour assurer la chirurgie et la médecine lourde du Groupe et accueillir toute l'activité gynéco-obstétrique ;
- Le site des Bleuets, qui était conservé, modernisé et légèrement agrandi, devenait le pôle locomoteur du Groupe (orthopédie + SOS mains et chirurgie plastique associée), était doté d'un service d'urgences et conservait ses activités de soins de suite (SSR, MPR, RCVA, HDJ) ;
- Les sites de Courlancy et Saint-André avaient vocation à fermer.

Cependant, ce projet n'a pas été retenu.

Le Groupe a défini en 2013 un nouveau projet de reconfiguration :

- La polyclinique de Courlancy sera finalement conservée, au côté du nouvel établissement, pour assurer toute l'activité MCO de Reims ;
- La clinique de Courlancy ayant une capacité sensiblement plus élevée que celle des Bleuets, le dimensionnement de Bezannes en lits, places ambulatoires et blocs, sera revue à la baisse :

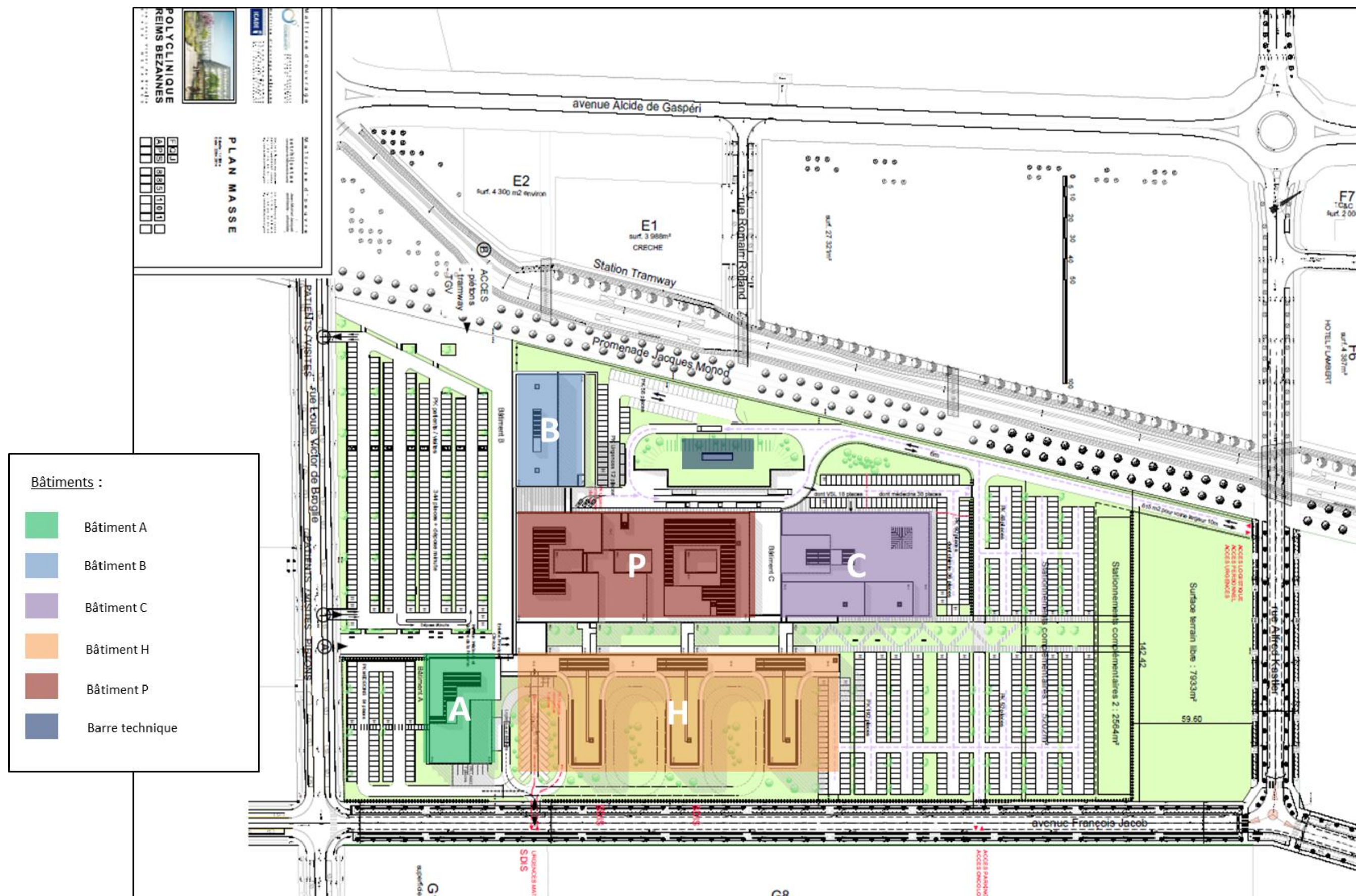
- Les principaux partenaires médicaux s'implanteront en parallèle sur le site de Bezannes, pour constituer un véritable pôle de santé : imagerie, radiothérapie, médecine nucléaire, laboratoire de biologie et plus de cent cabinets de consultation.

Le futur pôle de santé de Bezannes constitue donc le projet partagé de nombreuses entités médicales travaillant en étroite coopération. Il s'inscrit dans le triple objectif :

- de l'excellence de l'offre de soins rémoise,
- de la maîtrise des dépenses de santé,
- d'un accueil amélioré des patients.

Notons également que le site de Bezannes a été retenu au regard de critères environnementaux favorables : une bonne accessibilité par la route et les transports en commun (à proximité de la gare et de l'autoroute), une valeur écologique des terrains assez faible, un positionnement clé en entrée de ville.

2.4. Présentation et justification du projet retenu



Le projet de pôle de santé se décompose en cinq bâtiments et une barre technique.

Comme l'indique la Notice architecturale annexée au permis de construire (juillet 2014), les composantes du projet de pôle de santé sont distribuées autour d'un axe piéton traversant le site du Nord au Sud, constituée par les rues médicales logistique et publique



Figure 15 : Aperçu de la façade Est du pôle de santé

2.4.1. Accès au site

Comme l'indique la notice architecturale annexée au permis de construire (juillet 2014), pour des raisons de sécurité, d'efficacité, de rapidité et de contrôle, l'ensemble des flux sont dissociés.

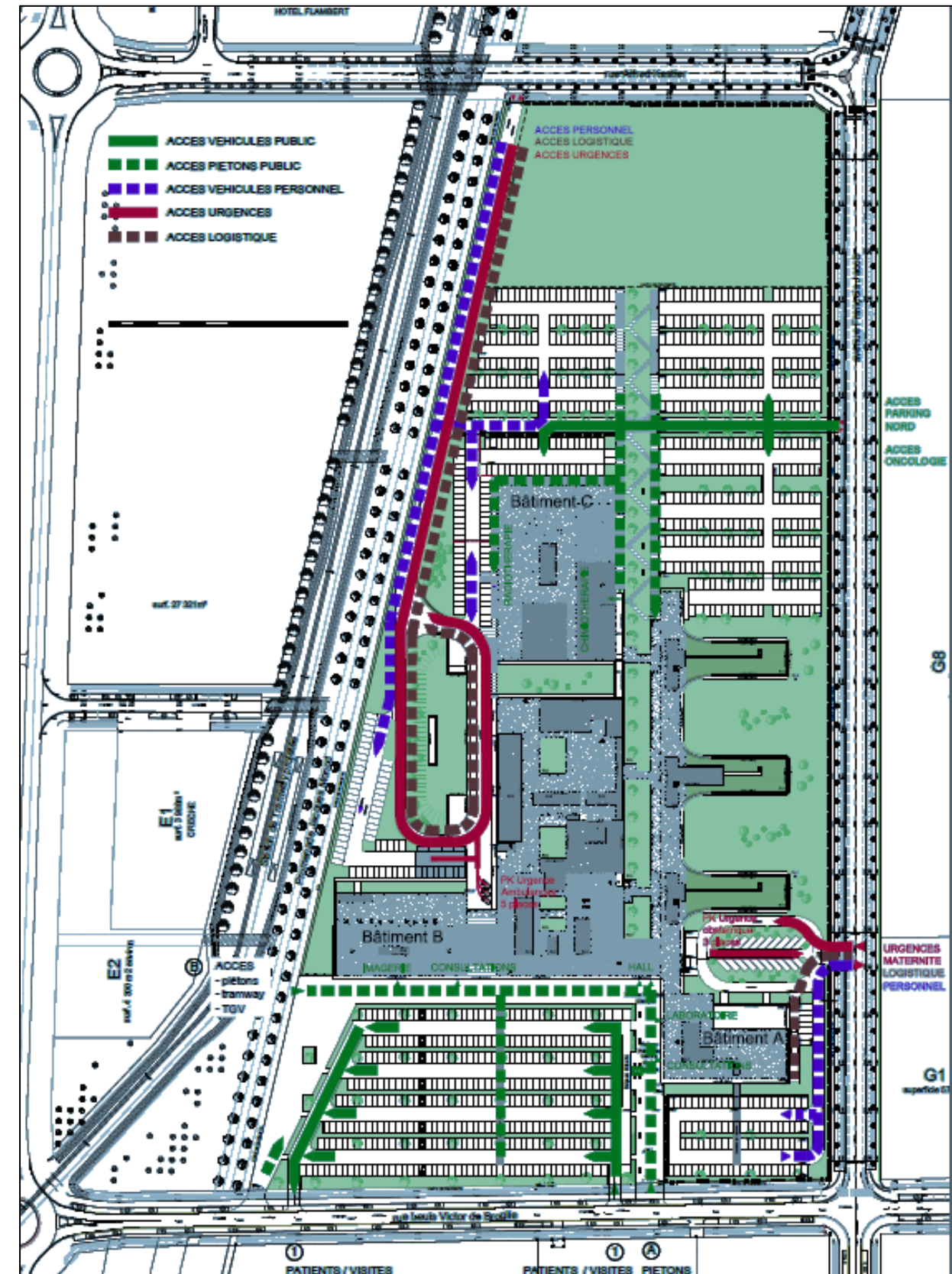


Figure 16 : Plan des accès (Notice architecturale annexée au permis de construire)

2.4.1.1. Les flux véhicules

Les parkings sont dissociés et dédiés à des fonctionnalités spécifiques :

- Au Sud, les stationnements des consultations des fonctions laboratoires, imagerie, médecine ambulatoire, admission, administration et de certains visiteurs ;
- A l'Est, les stationnements dédiés à certains praticiens, à la logistique du laboratoire, à l'urgence gynéco-obstétrique ;
- Au Nord, accès aux parkings : Complément public, Personnel, Médecin, Pôle radiothérapie/chimiothérapie.

Depuis la gare TGV – TER, les stations du tramway, l'accès sera direct sur le parvis de la clinique, par l'ensemble du maillage piéton de la ZAC de Bezannes. On trouvera également un parking vélo, largement dimensionné, permettant d'accueillir l'ensemble des utilisateurs de ce mode de transport.

2.4.2. Principes d'assainissement des eaux pluviales

Le principe de gestion des eaux pluviales repose sur une **infiltration** des eaux collectées dans le terrain d'assiette. On différencie 3 types de bassins versants différents, en fonction de la qualité des eaux collectées :

- Les eaux issues des toitures des bâtiments, exemptes de pollution routière,
- Les eaux issues des espaces extérieurs, des voiries de desserte et des parkings VL, portant de faibles charges polluantes chroniques, et présentant un très faible risque de pollution accidentelle,
- Les eaux issues de la zone logistique, portant de faible voire très faible charge de pollution chronique, mais un potentiel de pollution accidentelle plus fort.

Chacune de ces zones bénéficiera d'un prétraitement adapté à la nature du risque.

2.4.2.1. Les eaux pluviales issues des toitures et des cheminements piétons

Les eaux issues des toitures et des cheminements strictement piétons ne nécessitent aucun ouvrage de prétraitement particulier.

Les eaux de toiture seront gérées dans les ouvrages principaux situés :

- Dans les espaces verts à l'Est des bâtiments de la zone « hébergement »,
- Dans un ouvrage enterré en gravier pour les eaux issues du bâtiment A laboratoire,
- Dans un ouvrage enterré en gravier pour les eaux issues du bâtiment B imagerie,
- Dans un ouvrage enterré en gravier pour les eaux issues du bâtiment C radiothérapie,

Pour les autres toitures (bâtiment clinique), dans l'ouvrage profond situé sous le parking public sud.

2.4.2.2. Les eaux pluviales issues des voiries et parkings

Les voiries, parkings, et cheminements extérieurs paysagers sont globalement gérés dans des noues végétalisées. Des noues assurent également la collecte des eaux en surface.

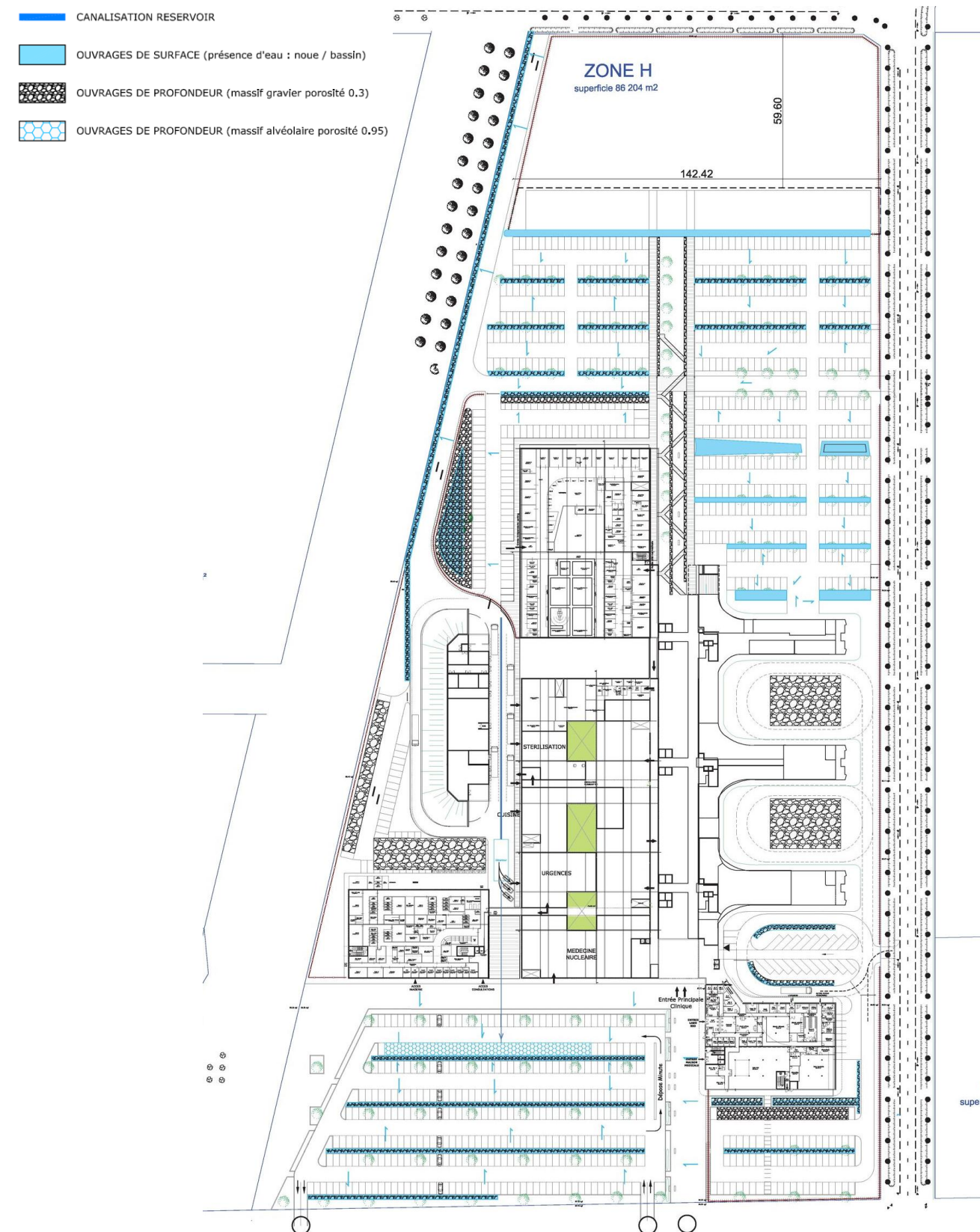
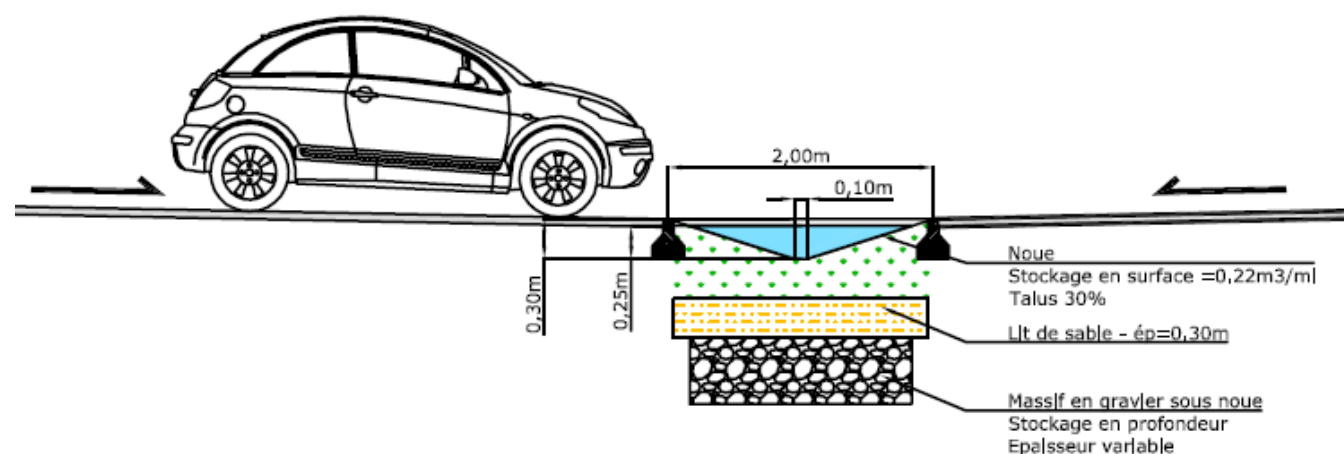


Figure 17 : Plan de gestion des eaux pluviales (consultable en annexe)

PRINCIPE DE NOUE



2.4.2.3. Les eaux pluviales issues de la zone logistique

Pour la zone logistique, il est prévu une rétention en ouvrage de confinement étanche avant traitement en decanteur séparateur lamellaire.

Les eaux de voirie de la zone logistique seront prétraitées avant infiltration.

2.4.3. Principes d'assainissement des eaux usées

Les rejets du projet sont répartis sur les différents réseaux publics de la ZAC, afin de se conformer aux indications émises par Reims Métropole sur la capacité hydraulique des réseaux publics.

Un regard de contrôle sera réalisé avant le regard de branchement au réseau public, pour les antennes collectant des effluents non assimilables à des eaux usées domestiques.

Les raccordements au réseau public depuis les regards de branchement en limite de propriété sont réalisés par les services de Reims Métropole.

Après vérification de la capacité du réseau d'eaux usées existant de la ZAC par Reims Métropole, il s'avère que le rejet en l'état du débit de pointe général estimé dans la dernière note de calcul paraît difficilement réalisable. En effet, le réseau existant, en tenant compte du développement réel de la ZAC ne pourra accepter qu'un débit de 25 L/s pour l'ensemble de la clinique. Cette valeur devra donc être prise en compte dans les contraintes de raccordement.

2.4.4. Principes d'adduction d'eau potable

Le site sera alimenté par un branchement principal, et un branchement secours. Ces deux branchements seront réalisés en fouilles séparées, et seront distants de 10m.

Le bâtiment A laboratoire sera pourvu d'un branchement dédié, raccordé sur le réseau public de la rue de Broglie.

Le regard de branchement principal abritera les comptages différenciés AEP et incendie, installés par Reims Métropole, le disconnecteur sur le départ incendie, et les départs indépendants de ces deux réseaux.

Le regard de branchement secours abritera le comptage AEP de secours installé par Reims Métropole.

Le réseau de défense incendie sera bouclé pour permettre la réalimentation des hydrants en cas de défaillance d'une partie du réseau, et sera pourvu de poteaux incendie suivant les préconisations du SDIS.

Le raccordement au réseau public depuis les regards de comptage en limite de propriété sont réalisés par les services de Reims Métropole.

3 - ANALYSE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, A COURT MOYEN ET LONG TERME, AINSI QUE LEURS INTERACTIONS ET LES MESURES ENVISAGEES

3.1. Les impacts/mesures du projet sur le milieu physique

3.1.1. Les mouvements de terre vis-à-vis de la topographie

A court terme, c'est surtout lors de la réalisation des fondations du bâtiment que les impacts seront les plus évidents : en effet, il faudra soulever de grandes quantités de terre, et ces déplacements de terre seront d'autant plus importants que le projet de pôle de santé Courlancy Bezannes prévoit la création d'un sous-sol qui représente 40 000 m³ de déblais.

Parmi ces déblais, 10 000 m³ seront réutilisés en remblai. Les déblais inutilisés (30 000 m³) seront envoyés en décharges.

A moyen et long terme, les impacts sur la topographie seront nuls : le site présente un relief peu marqué et le terrassement occasionné ne modifiera pas de façon pérenne la topographie du site.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Le site présente des sols relativement secs et naturellement drainés.

A court terme, les effets de tassement seront ponctuels et se limiteront au compactage des pistes portantes et des zones de levage pour assurer une stabilité lors du déchargement des engins, matériaux ou des grues de levage, et seront très ponctuels et très limités dans le temps.

Afin de limiter d'éventuels impacts sur le sol, les mesures de prévention suivantes seront mises en place :

- limiter le terrain d'emprise du chantier,
- installer des voies de chantier préservant les surfaces,
- utiliser des véhicules de chantier à faible pression sur le sol,
- éliminer les résidus de chantier, etc...

Aucun impact n'est attendu à moyen et long terme.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.1.2. Les mouvements de terre vis-à-vis de l'occupation du sol

Actuellement, l'occupation du sol est caractérisée par des délaissés enherbés sans réelle valeur écologique. Les mouvements de terre pourraient favoriser les remontées de graines du sol et faciliter momentanément le développement des espèces végétales compagnes des cultures et des friches, adaptées aux sols perturbés, mais qui régresseront très vite du fait des aménagements paysagers spécifiques prévus dans le cadre du projet.

3.1.3. Les risques de pollution des eaux et des sols par les opérations de maintenance

A court terme, le respect des normes de sécurité et d'entretien des engins limitera les accidents et donc les risques de pollution.

A moyen et long terme, aucune opération de maintenance lourde de type vidange ne sera réalisée sur le site. Les opérations de maintenance consistent à réaliser des tests périodiques des installations de sécurité (désenfumage, secours électrique) et des contrôles des installations de traitement d'air des zones sensibles ; dans le cadre de la maintenance, il s'agit de remplacer de manière périodique des éléments à durée de vie limitée (lampes, filtres..) ou de pièces défectueuses (pompes, vannes..).

Pour les opérations nécessitant des vidanges de réseaux, les liquides avec produits (ex. : eau glycolée) seront collectés dans des bidons avant traitement en filière spécialisée. Ce type d'opérations n'induit pas de risques vis-à-vis de la pollution des eaux et des sols.

Enfin, à court et moyen terme, des produits phytosanitaires seront utilisés occasionnellement dans le cadre de l'entretien du site (Ex. désherbant de parc ou de toiture terrasses végétalisées). A long terme, leur usage sera minimisé, voire supprimé.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.2. Les impacts/mesures du projet sur la ressource en eau

3.2.1. Le projet vis-à-vis des captages d'alimentation AEP

Le projet de pôle de santé n'intercepte pas de périmètres de protections de captages d'alimentation en eau potable.

3.2.2. Imperméabilisation et surface d'infiltration disponible

A court terme, le projet créera une imperméabilisation temporaire et localisée du sol.

Les eaux usées des modules seront évacuées dans le réseau public ou, à défaut, dans une fosse septique provisoire qui sera vidangée régulièrement.

A moyen et long terme, le projet créera des surfaces imperméabilisées de l'ordre de 55 000 m².

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, à court moyen ou long terme, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.2.3. Les risques de pollutions chimiques

L'aire d'implantation du projet n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable, ni aucun cours d'eau ou plan d'eau.

A court moyen et long terme, le milieu aquatique superficiel ne sera donc pas affecté par la phase travaux du projet.

A court terme, les risques de pollution des eaux souterraines proviennent des produits introduits pour les engins de chantier.

A court et moyen terme, des produits phytosanitaires seront utilisés occasionnellement dans le cadre de l'entretien du site (Ex. désherbant de parc ou de toiture terrasses végétalisées). A long terme, leur usage sera minimisé, voire supprimé.

A moyen et long terme, aucun risque de pollution chimique du à l'exploitation du pôle de santé n'est identifié.

Concernant les eaux souterraines, des mesures préventives seront systématiquement mises en place pour prévenir tout risque de pollution : des aires de stockage propres aux hydrocarbures ou aux opérations de maintenance seront définies sur le chantier afin de prévenir toute dispersion de produits au sol. Ces aires étanches seront munies d'un déshuileur et d'un bassin provisoire étanche de 40m³ destinés à stocker une éventuelle pollution accidentielle.

La zone de parking des engins de chantier sera étanchéifiée par une membrane géotextile qui sera enlevée en fin de chantier.

Dans le cas où un déversement accidentel de carburant aurait lieu en dehors de la plateforme sécurisée, le chantier sera équipé d'un kit d'intervention comprenant une réserve d'absorbant, un dispositif de contention sur voirie, un dispositif d'obturation de réseau.

Le risque de pollution lié aux travaux est donc négligeable car il est clairement identifié et sa prévention est garantie par l'application de mesures strictes et systématiques.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, à court moyen et long terme, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.3. Les impacts/mesures du projet sur le milieu naturel

Aucun enjeu écologique particulier n'a été identifié sur le site.

Par conséquent, le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, à court moyen et long terme. Par conséquent, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.4. Les impacts/mesures du projet sur l'économie locale

3.4.1. L'activité commerciale et les emplois locaux

A court terme (lors de la phase travaux), la société ICADE SANTE fera autant que possible appel à la ressource humaine locale pour la réalisation du chantier.

Par ailleurs la présence des équipes du chantier pourra contribuer au dynamisme économique des communes environnantes sur toute la durée du chantier.

A moyen et long terme, le pôle de santé nécessitera des besoins en personnel conséquents qui contribueront au dynamisme de l'emploi local.

Compte-tenu du fait que le projet engendre un impact positif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.4.2. L'activité agricole

Le projet vient s'implanter sur des parcelles qui ne sont pas utilisées par l'activité agricole.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre pas d'impact négatif sur l'activité agricole, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.5. Les impacts/mesures du projet sur les servitudes et réseaux

3.5.1. Impacts/mesures sur les voies de circulation

Impacts et mesures à court terme :

Le transport des engins de chantier et des matériaux sera effectué par camions.

A court terme, du fait de la circulation des engins de chantiers, les conditions de circulation locales pourraient se trouver perturbées **très ponctuellement** durant la phase de travaux, notamment lors de phase du gros œuvre (13 à 14 mois).

Compte-tenu du fait que le projet pourrait engendrer un impact négatif sur la circulation à court terme, une mesure visant à encadrer la circulation des camions de livraisons s'avère nécessaire : aux heures de pointe (8h-18h), les livraisons de matériaux/matériels trop conséquentes seront évitées afin de ne pas se cumuler au trafic induit par les heures d'arrivée et de départ des bureaux environnants.

Impacts et mesures à moyen et long terme :

Une étude de trafic a été menée à l'échelle de la ZAC en 2012. Les hypothèses de programmation retenues dans le cadre de la ZAC figurent page suivante.

	Génération de trafic - 60% VP HYPOTHESE BASSE			
	HPM		HPS	
	Emission	Attraction	Emission	Attraction
ACTIVITES (6230 emplois)	362	1885	1751	336
LOGEMENTS (2140 habitants)	469	54	93	448
TOTAL DES DEPLACEMENTS GENERES	831	1939	1844	785

Figure 18 : Hypothèses (part modale VP moyenne) de génération de trafic (activités+habitat)

	Génération de trafic - 60% VP HYPOTHESE HAUTE			
	HPM		HPS	
	Emission	Attraction	Emission	Attraction
ACTIVITES (9300 emplois)	540	2810	2611	501
LOGEMENTS (5700 habitants)	1251	144	247	1196
TOTAL DES DEPLACEMENTS GENERES	1791	2954	2858	1697

Figure 19 : Hypothèses (part modale VP moyenne) de génération de trafic (activités+habitat)

Quelque soit l'hypothèse retenue, si on considère uniquement le développement de l'activité et du logement, sur la base des éléments de programmation disponible pour la ZAC de Bezannes, on obtient des générations de trafic à reporter sur le réseau routier potentiellement très importantes, d'où la nécessité d'affiner le contenu de la programmation de la ZAC afin d'affiner ce constat.

3.5.2. Impacts/mesures sur les réseaux

Le réseau viaire

L'étude de déplacement réalisée en 2012 par Egis sur le périmètre de la ZAC montre des phénomènes de saturation au droit de certains carrefours d'entrée à la ZAC.

Les réseaux énergétiques et de télécommunication

Concernant les réseaux locaux (de type électrique), les travaux n'engendreront pas d'impact de type rupture de réseaux car des mesures préventives seront prises en concertation avec les concessionnaires (type GRT Gaz/RTE/ERDF) afin d'éviter tout risque de rupture de canalisation.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.5.3. Impacts/mesures sur les servitudes d'utilité publique

Le périmètre d'implantation du projet est concerné par deux servitudes d'utilité publique :

- PT3 > servitudes relatives aux réseaux de télécommunications (sur le domaine public) ;
- I4 > servitudes relatives à l'établissement de canalisation électriques (en terrain privé).

Avant tout commencement de travaux, le maître d'ouvrage devra adresser aux concessionnaires concernés des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui lui permettront de localiser précisément les réseaux et de prendre les précautions nécessaires pour éviter tout accident sur ces derniers.

3.6. Les impacts/mesures sur le patrimoine bâti et naturel

Pour le projet de pôle de santé, le patrimoine répertorié le plus sensible par rapport aux risques de covisibilité est celui de l'église Saint-Martin, classée à l'inventaire des monuments historiques et située à Bézannes. Les emprises du projet n'interceptent pas le périmètre de protection de l'Eglise.

Des covisibilités lointaines avec d'autres monuments (cathédrale de Reims) sont également envisageables bien que moins prégnantes et pour partie existantes avec d'autres projets alentours.

La présence des engins et des installations de chantier impactera de manière **indirecte et très ponctuelle** (durant les quelques semaines de la durée du chantier) les covisibilités observées avec les monuments alentours.

Concernant l'archéologie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Champagne Ardenne indique dans un courrier en date du 26 juin 2014, que la zone d'implantation a déjà fait l'objet de diagnostics archéologiques et qu'une quinzaine de fouilles archéologiques préventives ont d'ores et déjà été réalisées.

L'emplacement du projet de pôle de santé est donc libéré de toutes contraintes archéologiques.

A court moyen et long terme, le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine bâti et naturel. Par conséquent, aucune mesure n'est nécessaire.

3.7. Les impacts/mesures sur le paysage

Le projet de pôle de santé semble s'inscrire dans l'identité paysagère de la zone d'aménagement :

- Traitement particulier de la façade sud, notamment visible depuis la gare TGV (rez-de-chaussée avec une signalétique monumentale permettant d'identifier les fonctions accessibles au rez-de-chaussée,...) ;
- Construction en cœur de parcelle donnant une impression de zone urbaine « ouverte » ;
- Surfaces engazonnées, plantations d'arbustes et d'arbres de hautes tiges sur l'ensemble du site, dans la rue verte intérieure et dans tous les patios hors aménagement en terrasse, parc paysager au Nord ;
- Transition vers le golf de Bezannes : façade évoquant le paysage et les architectures balnéaires (vues depuis le golf).

3.8. Les impacts/mesures liés aux bruits et vibrations

Les engins utilisés respecteront la réglementation relative au bruit de chantier en vigueur¹.

Le pôle de santé comprendra plusieurs équipements techniques situés à l'extérieur du bâtiment (recensés dans le tableau suivant).

Equipement	Puissance acoustique considéré Lw en dBA	Emplacement	Nombre
Groupe froid 800kw	94,1	R+2 bâtiment médico-technique	3
Pompe à chaleur 220kw	91,1	R+4 bâtiment de consultation A	1
Groupe froid 175kw	89,1	R+4 maison médicale A	1
Groupe froid 450kw	91,1	R+4 maison médicale B	1
Groupe froid 350kw	91,1	R+1 bâtiment radiothérapie	1

Figure 20 : Puissance acoustique des équipements recensés (Source : Etude VENATHEC)

Comme le montre les tableaux ci-dessous, les équipements techniques extérieurs sont susceptibles de générer des niveaux sonores dépassant les exigences réglementaires en termes d'émergence, notamment en période nocturne.

Période diurne (07h-22h)

Point	Niveau sonore résiduel mesuré LAeq (dBA)	Contributions des équipements LAeq (dBA)	Niveau ambiant* (dBA)	Emergence réglementaire	Emergence calculé	Conformité
1	43,5	44,9	47,3	5dBA	3,8	OK
2	42,0	37,8	43,4		1,4	OK
3	40,0	29,1	40,3		0,3	OK

*Le niveau sonore ambiant correspond à la somme logarithmique du niveau résiduel (absence de la source considéré) et de la contribution (bruit de la source considéré uniquement).
Le niveau sonore résiduel est basé sur l'indice L50 de la période diurne complète.

Période nocturne (22h-07h)

Point	Niveau sonore résiduel mesuré LAeq (dBA)	Contributions des équipements LAeq (dBA)	Niveau ambiant* (dBA)	Emergence réglementaire	Emergence calculé	Conformité
1	33,0	44,9	45,2	3dBA	12,2	NON
2	34,5	37,8	39,5		5,0	NON
3	34,0	29,1	35,2		1,2	OK

*Le niveau sonore ambiant correspond à la somme logarithmique du niveau résiduel (absence de la source considéré) et de la contribution (bruit de la source considéré uniquement).
Le niveau sonore résiduel est basé sur l'indice L90 de la période nocturne complète.

Figure 21 : Impacts induits par les équipements techniques en périodes diurne et nocturne (Source : Etude VENATHEC)

Une réflexion quant à leur positionnement et caractéristiques ou la mise en place d'actions correctives (écrans, locaux dédiés) devra être menée.

¹ Arrêté du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

La contribution des axes de trafic aux impacts sonores est élevée. Cependant, le manque de précision quant aux hypothèses de trafic ne permet cependant pas de conclure de manière catégorique sur leur impact.v

3.9. Les impacts/mesures liés à la qualité de l'air

Par temps secs et venteux, les zones de chantier seront arrosées afin d'empêcher l'envol de grandes quantités de poussières pouvant nuire à la santé des populations concernées (riverains, usagers et personnel de chantier).

A court moyen et long terme, le projet n'a pas d'impact sur la qualité de l'air. Par conséquent, aucune mesure n'est nécessaire.

3.10. Les impacts/mesures liés aux déchets de chantier

Le chantier génèrera des déchets, parmi lesquels on distingue les terres excavées, les déchets issus des emballages de matériaux et les autres déchets. Dans le cadre de l'inscription du projet dans une démarche volontaire de qualité environnementale selon la **démarche HQE**, 75% minimum des déchets (incluant les déchets liés à la démolition) devront être valorisés.

La gestion des déchets de chantier sera traitée conformément à la réglementation en vigueur. La collecte et le tri des déchets et emballages sera réalisé en fonction de leur nature et de leur toxicité.

La gestion des déchets sera supervisée par un responsable HSE qui sera chargé d'informer les ouvriers sur le tri sélectif, d'organiser le transport des bacs de collecte, de tenir le classeur des bordereaux de suivi des déchets de chantier, et de fournir un rapport trimestriel au Maître d'oeuvre.

3.11. Les impacts/mesures liés aux commodités du voisinage

3.11.1. Les odeurs

Les phases de conception du pôle de santé ne nécessitent pas l'emploi de produits ou de techniques susceptibles de dégager une odeur particulière. De plus, il est interdit de brûler sur site les déchets de chantier.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.11.2. La pollution lumineuse

Aucune activité de chantier n'est prévue de nuit.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.11.3. Hygiène et sécurité

La phase travaux nécessite la prise en compte de mesures d'hygiène et de sécurité vis-à-vis du personnel travaillant sur les chantiers, et de mesures à même de garantir la salubrité dans et autour des chantiers.

Sur l'ensemble du chantier, l'intervention des services de sécurité et de secours sera facilitée en tout point et pendant toute la durée du chantier.

3.11.4. Salubrité publique

Pendant l'exécution des différents travaux, la circulation des engins desservant le chantier sera susceptible de disperser de la terre sur les voiries.

Aucune pollution bactériologique n'est envisageable du fait de la nature des travaux entrepris (sauf pour le cas des sanitaires de chantier). En cas de nécessité, les engins de chantier et les voiries souillées seront nettoyés par les entreprises.

3.12. Les impacts du projet sur la santé et les mesures associées

3.12.1. Les impacts/mesures sur la santé en phase travaux

Emissions de poussières

Par temps secs et venteux, les zones de chantier seront arrosées afin d'empêcher l'envol de grandes quantités de poussières pouvant nuire à la santé des populations concernées (riverains, usagers et personnel de chantier).

Nuisances sonores

Les opérations d'excavation et la circulation des engins de chantier sont à l'origine de nuisances sonores et conduiront à de légères gênes, voire des troubles ponctuels et très limités dans le temps pour les populations riveraines concernées. Le bruit n'aura pas de conséquence sur la santé publique. Il ne constituera qu'une éventuelle source de nuisance compte tenu de l'éloignement relatif des principales zones habitées vis-à-vis des travaux envisagés. De plus, les normes d'émissions sonores seront respectées conformément à l'arrêté du 12 mai 1997.

Compte-tenu du fait que le projet n'engendre ni impact positif, ni impact négatif, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.12.2. Les impacts/mesures sur la santé en phase exploitation

Dans le cadre du projet, les sirènes des transports des véhicules de secours (pompiers, ambulances) pourront perturber ponctuellement l'ambiance sonore locale.

4 - LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

4.1. Les SCOT

La commune de Bezannes fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence de la Région Rémoise. Ce SCOT a été approuvé le 3 décembre 2007, par délibération du Comité du Syndicat d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.). Il est actuellement en cours de révision.

Le Projet d'aménagement et de développement durable du SCOT comporte cinq grands axes :

- Concrétiser le destin métropolitain pour Reims et sa Région ;
- Tracer un avenir commun ;
- Organiser le territoire pour la mobilité ;
- Planifier une gestion raisonnée ;
- Pour une mise en oeuvre optimale.

Le projet de pôle de santé de Bézannes est compatible avec le SCOT de la région Rémoise.

4.2. Les POS/PLU

La commune de Bezannes est dotée d'un PLU. Il a été approuvé le 12 juillet 2013, par délibération du Conseil municipal.

Le projet de pôle de santé ne présente pas d'incompatibilité avec le plan local d'urbanisme de Bezannes.

4.3. Le SDAGE

L'aire d'étude est localisée au sein de l'entité hydrogéologique composée par la masse d'eau de « la craie de Champagne Sud et centre » (H208 ou 3208).

Le site est concerné par le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté en octobre 2009.

Le projet de pôle de santé est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie car il n'est pas de nature à entraver la tenue des objectifs précités.

4.4. Le SAGE

Le périmètre du SAGE Aisne Vesle Suipe a été défini par arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2004. Il couvre un territoire important avec une superficie de près de 3 000 km², 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne) et 277 communes, dont Bezannes. Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

Le cours de la Muire n'intercepte pas le périmètre d'étude du projet. Le projet de pôle de santé est donc compatible avec le SAGE Aisne Vesle Suipe.

4.5. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Le secteur d'étude ne croise aucun secteur de forêt de la région du Tardenois et ne présente donc pas d'incompatibilité avec le SRGS.

4.6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne) a adopté le 14 juin 2013 le Schéma Régional de Cohérence Écologique pour la Champagne-Ardenne

Le SRCE Champagne-Ardenne n'étant pas encore opposable au tiers, aucune incompatibilité n'est possible avec le projet de pôle de santé.

4.7. Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)

Le plan climat air énergie régional, et son annexe le schéma régional éolien, ont été approuvés par le conseil régional en séance plénière le 25 juin 2012, et arrêtés par le préfet le 29 juin 2012.

Dans le cadre de la démarche de construction durable et éco-responsable dans laquelle s'inscrit le projet de pôle de santé, ce dernier s'inscrit pleinement dans l'orientation 6.3 définie par le PCAER.

Le projet est donc compatible avec le PCAER.

4.8. Plans et programmes relatifs aux déplacements

4.8.1. Plan de déplacement urbain

La nouvelle évaluation du PDU et sa révision ont été lancées en décembre 2012. Elles sont actuellement en cours.

4.8.2. Projet urbain intégré

Le PUI de l'agglomération rémoise affiche une forte ambition métropolitaine. En effet, si trois des Zones urbaines sensibles (ZUS) de la ville de Reims font l'objet d'une attention toute particulière, c'est bien l'ensemble de la ville-centre et plus largement les six communes de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole qui sont concernées par le projet (Béthény, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice- Courcelles et Tinquieux) — soit 210 970 habitants.

La construction du pôle de santé vise à proposer une offre de soin de meilleure qualité et par conséquent, contribue à l'ambition métropolitaine rémoise.

5 - LES EFFETS CUMULES ET LES MESURES ASSOCIEES

5.1. Les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale

D'après la [base de données](#) mises à disposition par la DREAL de Champagne-Ardenne et par la [préfecture](#) de Champagne-Ardenne, les projets ayant été soumis à étude d'impact ou à étude d'incidence et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, à Bezannes ou à proximité, entre 2012 et 2014, sont récapitulés dans le tableau suivant :

Projet	Commune(s)	Date de l'avis
Société Boulangerie de l'Europe : fabrication industrielle de pains et pâtisseries	Commune de Reims	26 août 2013
Construction d'un magasin Leroy Merlin sur la zone des Blancs Monts	Cormontreuil	27 juin 2013
Révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux	Reims Métropole	23 janvier 2013
CIRMAD Est : centre de stockage de données informatiques	Bezannes	3 mai 2012

Tableau 5 : Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (source : DREAL de Champagne-Ardenne)

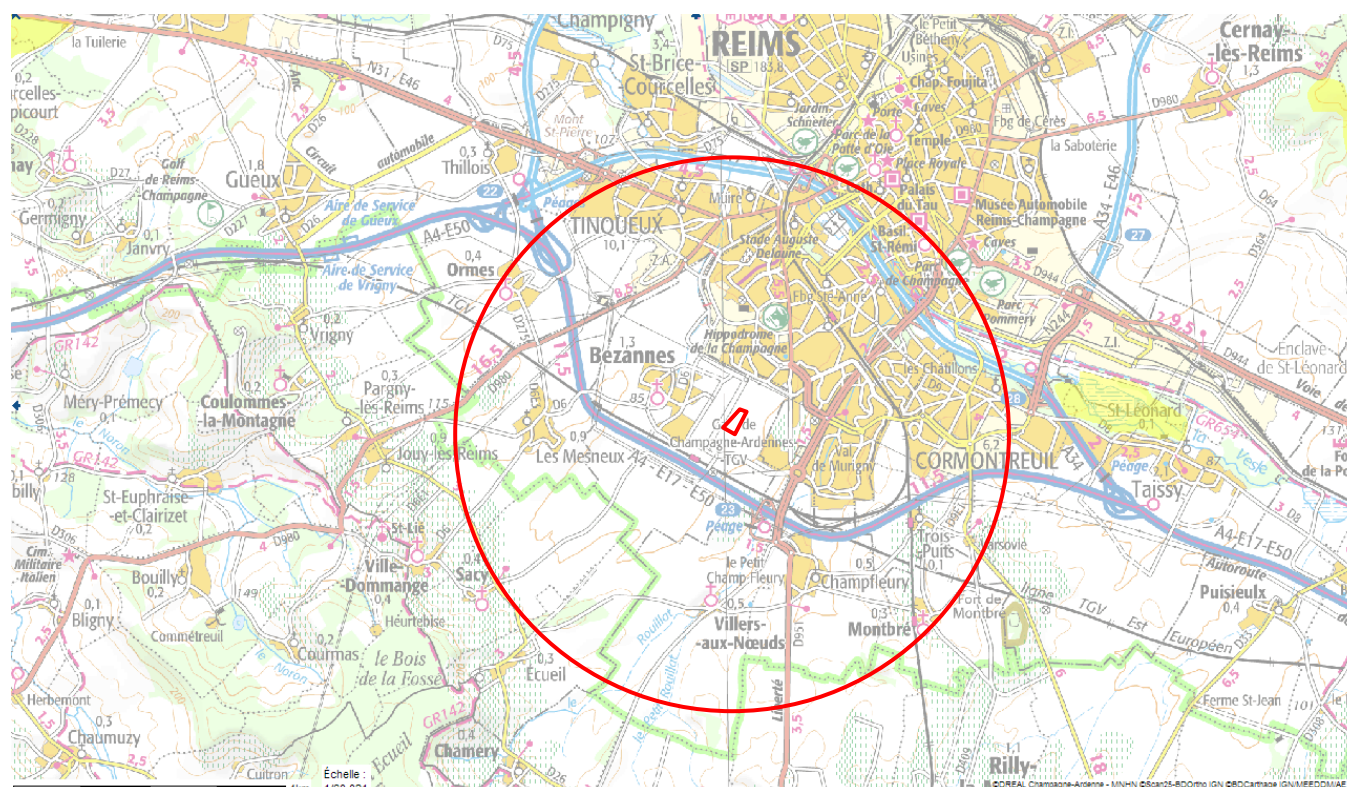
5.2. Analyse des impacts cumulés des projets connexes

Un projet est situé à Bezannes, celui du centre de stockage de données informatiques de la CIRMAD Est. Les principaux impacts retenus dans l'avis sont :

- La consommation énergétique (liée au refroidissement) ;
- Les nuisances sonores et celles liées aux vibrations (« groupes froids ») ;
- La consommation d'eau (sanitaires, appoint « groupes froids ») ;
- Les rejets aqueux (eaux usées et eaux pluviales) ;
- Les rejets atmosphériques (groupes électrogènes).

Ce projet est situé en dehors du périmètre d'étude éloigné.

6 - PRE-EVALUATION D'INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000



- Natura 2000 - directive habitats - SIC ou ZSC
- Natura 2000 - directive oiseaux - ZPS

Figure 22 : Localisation de sites Natura 2000 (source : Carmen Champagne Ardenne)

Le périmètre d'étude n'intercepte aucun site Natura 2000 dans un rayon de 4km. Aucun site Natura 2000 classé au titre de la directive Habitat n'est répertorié à moins de 10km de la zone d'étude.

Par conséquent, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude Natura 2000 spécifique.

7 - EVALUATION ET MODALITES DE SUIVI DES MESURES

Impacts		Mesures	Modalités de suivi des mesures	Modalités de suivi des effets
CT	Les tassements du sol	<ul style="list-style-type: none"> limiter le terrain d'emprise du chantier, installer des voies de chantier préservant les surfaces, utiliser des véhicules de chantier à faible pression sur le sol, éliminer les résidus de chantier, etc... 	Contrôle extérieur du chantier par un coordinateur environnemental pendant et à la fin du chantier	
MT	L'imperméabilisation des sols et la collecte des eaux pluviales des zones logistiques	<ul style="list-style-type: none"> collecte étanche, rétention en ouvrage de confinement étanche, avant traitement en décanteur-séparateur lamellaire, puis rejet au milieu naturel 	Entretien annuel et post événements pluvieux des ouvrages hydrauliques.	Prélèvement ponctuel après traitement et avant rejet dans le milieu naturel avec mise à disposition des relevés au public
MT	L'imperméabilisation des sols et la collecte des eaux pluviales issues des espaces extérieurs, voiries de desserte, parkings	<ul style="list-style-type: none"> ouvrage de prétraitement de type noue enherbée sur filtre à sable, adapté pour l'abattement des pollutions routières chroniques 	Entretien annuel et post événements pluvieux des ouvrages hydrauliques.	Suivi qualitatif périodique (recherche d'hydrocarbures) après traitement et avant rejet dans le milieu naturel avec mise à disposition des relevés au public
CT	Les pollutions chimiques	<ul style="list-style-type: none"> kit d'intervention comprenant : une réserve d'absorbant, un dispositif de contention sur voirie, un dispositif d'obturation du réseau 	Contrôle extérieur du chantier par un coordinateur environnemental pendant et à la fin du chantier	
CT	L'augmentation du trafic due à la circulation des engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> les livraisons de matériaux/matériels trop conséquentes seront évitées afin de ne pas se cumuler au trafic induit par les heures d'arrivée et de départ des bureaux environnants 		
MT	Risque de saturation de certains carrefours de la desserte locale du au trafic généré par le pôle de santé	<ul style="list-style-type: none"> une étude ah hoc doit être envisagée afin de vérifier l'impact du projet sur la circulation locale 		
CT	Interception de 2 servitudes d'utilité publique (PT3 et I4)	<ul style="list-style-type: none"> avant tout commencement de travaux, le maître d'ouvrage devra adresser aux concessionnaires concernés des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui lui permettront de localiser précisément les réseaux et de prendre les précautions nécessaires pour éviter tout accident sur ces derniers. 		
MT	Les équipements techniques extérieurs sont susceptibles de générer des niveaux sonores dépassant les exigences réglementaires en termes d'émergence, notamment en période nocturne	<ul style="list-style-type: none"> affiner l'étude acoustique en consolidant les hypothèses de trafic de manière à envisager le besoin en terme de dimensionnement de protections 		
MT	Modification du paysage	<ul style="list-style-type: none"> les surfaces libres de tout construction, circulation, aires de poubelles et stationnement seront paysagées ou plantées. Les parkings de plus de 50 places seront paysagés et délimités par des pelouses, plantes couvre-sol ou haies. De plus, les patios seront également végétalisés la toiture de la plateforme logistique est sous un talus enherbé ce qui contribue fortement à son intégration visuelle. Elle ne sera pas visible depuis le tramway et le mail planté 	Contrôle extérieur du chantier par un coordinateur environnemental pendant et à la fin du chantier	
CT	Production de déchets	<ul style="list-style-type: none"> réutilisation des déblais de chantier par le biais d'une valorisation à hauteur de 75% 	Récupérer les bordereaux de mise en décharge des déblais pollués	Analyse chimique des échantillons de déblais suivant les normes en vigueur

Temporalité des impacts :

- CT = court terme
- MT = moyen terme
- LT = long terme

Types de mesures retenues :

- mesure de prévention
- mesure d'évitement
- mesure de réduction
- mesure de compensation